LES ANNULATIFS DE L'ISLAM

Shaykh ʿAbd Al ʿAzîz
Ibn ʿAbd Allah Ar-Râjihî





Toutes les Louanges appartiennent à Allah, que la prière et la paix soient sur le plus noble des prophètes et des messagers, notre prophète Mohammed, sur sa famille et l'ensemble de ses compagnons.

Ceci dit :

Ceci est l'explication de l'épître "les annulatifs de l'Islam" qui a été réuni par l'Imam, Sheikh le Revivificateur Mohammed Ibn ᶜAbd Al Wahhâb ﵀.

Ces dix annulatifs sont les plus importants des annulatifs de l'Islam.

La définition des annulatifs (*Nawâqiḍ*) : pluriel de "*Nâqiḍ*" qui est ce qui annule, révoque et corrompt une chose. Les annulatifs de l'Islam ce sont donc ce qui corrompent l'Islam

et le pervertissent. Dans le sens que si une personne commet un de ces annulatifs son islam et sa religion s'annulent. Il a donc quitté la religion de l'Islam pour la religion des idoles – qu'Allah nous préserve –. Il était musulman et est devenu idolâtre sauf s'il se repent à Allah avant la mort.

Par contre, s'il ne se repent pas et meurt sur un de ces annulatifs il sort alors de l'islam – nous demandons à Allah la protection et la préservation – et devient un adorateur des idoles.[1]

Donc l'annulatif de quelque chose c'est son corrupteur comme les annulatifs des ablutions.

Exemple : ce qui sort des deux voies si la personne fait ses ablutions ensuite urine ou va aux scelles ses ablutions sont donc annulées. Il a donc quitté le statut de purifié ayant les ablutions au statut de celui qui n'a plus les ablutions.

---

[1] "*An-Naqḍ*" l'annulation c'est la corruption suite à la conclusion d'un contrat, d'un pacte. (*Lissân Al ᶜArab*)

L'Islam : se soumettre qui veut dire la soumission à Allah seul par son unification et son adoration.[2]

Le monothéisme : c'est le fait d'unifier Allah dans l'adoration comme le Très-Haut a dit :

﴿وَمَآ أُمِرُوٓاْ إِلَّا لِيَعۡبُدُواْ ٱللَّهَ مُخۡلِصِينَ لَهُ ٱلدِّينَ حُنَفَآءَ وَيُقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَيُؤۡتُواْ ٱلزَّكَوٰةَۚ وَذَٰلِكَ دِينُ ٱلۡقَيِّمَةِ ٥﴾

﴾***Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la Salât et d'acquitter la***

---

[2] Sheikh Al Islam a dit : l'Islam c'est la soumission à Allah, Son obéissance et Son adoration.
Il a dit aussi : la soumission à Allah et à personne d'autre constitue à l'adorer, lui obéir et s'humilier à Lui. Ce qui est la réelle définition de l'attestation "La Ilâha Ila Allah" (*Majmoûᶜ fatâwâ* 5/226 et 7/154)
Sheikh ᶜAbd Ar-Raḥmân Ibn Ḥassan : a démontré que le fondement de l'Islam est le monothéisme et le refus du polythéisme dans l'adoration. Ceci constitue le prêche de l'ensemble des messagers. C'est la soumission à Allah ﷻ par le monothéisme et son asservissement par l'obéissance de ce dont Il nous a ordonné par la bouche de Son Prophète. (*Fatḥ Al Majîd* 1/22 et 203)

Zakât. Et voilà la religion de droiture. ﴾ (La preuve : 5)[3]

L'adoration : c'est tous les ordres et interdits dans la législation. Tout ce qu'a ordonné le législateur parmi les obligations ou les recommandations et tout ce qu'il a interdit ou déconseillé.

Donc si la personne commet un annulatif parmi les dix qu'a cité l'auteur dans son épître elle quitte le statut de musulmane pour le statut d'idolâtre – qu'Allah nous préserve et protège –.

L'Imam ﷺ s'est restreint à citer ces dix annulatifs car la majorité des annulatifs de l'Islam reviennent à celle-ci.

---

[3] Le monothéisme se divise en deux sortes :

1. le monothéisme de la connaissance et de l'affirmation qui est le monothéisme de la seigneurie, le monothéisme des noms et des attributs.
2. Et la seconde sorte est le monothéisme de la demande et de l'intention qui correspond au monothéisme dans la divinité et l'adoration. (*Fatḥ Al Majîd* 1/79)

تمهيد

L'imam Mohammed Ibn ᶜAbd Al Wahhâb ﷺ a dit :

Sache que les actes annulant l'Islam sont aux nombres de dix :

► L'explication :

"Sache" signifie l'ordre d'apprendre la science. La science qui est le jugement ferme de l'esprit.

C'est-à-dire la certitude.

Sache de manière certaine que l'Islam s'annule par un de ces dix annulatifs. La suspicion est le contraire de la science. En effet, la science est la certitude. C'est-à-dire : Soit sûr et certain que si la personne commet un de ces annulatifs elle sortira de l'Islam, croit le fermement sans être touché par le doute, la supposition ou la suspicion. Sache avec certi-

tude et fermeté que l'Islam est annulé par un de ces dix annulatifs.

Le premier annulatif

Le polythéisme

L'auteur ﵀ :

Le polythéisme est le fait d'attribuer à Allah ﷿ des associés dans son adoration.

Allah le Très-Haut a dit :

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفۡتَرَىٰٓ إِثۡمًا عَظِيمًا ٤٨ ﴾

﴿ ***Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.*** ﴾ (Les femmes : 48)

Et le Très-Haut a dit :

﴿ إِنَّهُۥ مَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدۡ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيۡهِ ٱلۡجَنَّةَ وَمَأۡوَىٰهُ ٱلنَّارُۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنۡ أَنصَارٖ ٧٢ ﴾

﴾ ***Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !*** ﴿ (La table servie : 72)

Nous pouvons citer comme exemple l'immolation pour autre qu'Allah comme égorger une bête pour un djinn ou une tombe.

► L'explication :

Ceci est le polythéisme dans l'adoration d'Allah le Très-Haut, il est le premier annulatif parmi les annulatifs de l'Islam.[4]

---

[4] Le polythéisme est le fait de mettre à égalité avec Allah un autre qu'Allah et de lui vouer une quelconque adoration. La personne l'invoque comme elle invoque Allah, elle espère de lui comme elle espère d'Allah, elle a peur de lui comme elle a peur d'Allah, elle l'aime comme elle aime Allah et ceci constitue du polythéisme majeur.
Allah a envoyé les messagers et descendu les livres afin de l'interdire et rendre mécréant ceux qui le commettent... (Explication d'Ibn ᶜIssa de la *Noûniyyah* d'Ibn Al Qayyim 2/226)
Le polythéisme se divise en deux types, certains le divisent en 3 types :
Le polythéisme majeur, le mineur et l'imperceptible (*Madârij As-Sâlikîn* 1/339 et les types de monothéisme

La définition du polythéisme :

Sheikh Mohammed Ibn ᶜAbd Al Wahâb ﷺ dit : « c'est détourner un type d'adoration vers autre qu'Allah ou invoquer avec Allah autrui ou qu'il consacre à autrui un type d'adoration qu'Allah a ordonné ».

L'auteur ﷺ cite deux arguments : un argument lié au statut du polythéiste ici-bas et un second lié au statut du polythéisme dans l'au-delà.

Premier argument : Le statut du polythéiste ici-bas.

Allah le Très-Haut dit :

إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغۡفِرُ أَن يُشۡرَكَ بِهِۦ وَيَغۡفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُۚ
وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفۡتَرَىٰٓ إِثۡمًا عَظِيمًا ﴿٤٨﴾

﴾ ***Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. À part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.*** ﴿ (Les femmes : 48)

---

et les types de polythéisme de Sheikh ᶜAbd Ar-Raḥmân Ibn Ḥassan dans *Al Jâmiᶜ Al Farîd*, p. 341)

Ce verset nous indique que le polythéisme n'est pas pardonné par Allah. Le sens voulu ici du polythéisme est le polythéisme majeur, car Allah le Très-Haut a particularisé le polythéisme par le fait qu'il n'est pas pardonné et lié tout autre péché à Sa Volonté de pardon.

Le second argument : Le statut du polythéiste dans l'au-delà.

Celui qui s'adonne au polythéisme verra le paradis lui être refusé et il sera alors condamné à rester éternellement en enfer, qu'Allah nous en préserve.

Allah le Très-Haut dit :

﴿ إِنَّهُۥ مَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدْ حَرَّمَ ٱللَّهُ عَلَيْهِ ٱلْجَنَّةَ وَمَأْوَىٰهُ ٱلنَّارُ ۖ وَمَا لِلظَّٰلِمِينَ مِنْ أَنصَارٍ ﴿٧٢﴾ ﴾

﴿ ***Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis ; et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes, pas de secoureurs !*** ﴾ (La table servie : 72)

Celui qui tombe dans le polythéisme ne sera pas pardonné par Allah ici-bas et sera, dans l'au-delà, éternellement voué à l'enfer. Il résulte des conséquences à cet acte ignoble ici-bas, en découle certaines règles.

Le polythéisme et son jugement ici-bas :

Il découle ici-bas pour le polythéisme plusieurs jugements parmi ceux-ci :

- Que son conjoint lui soit divorcé. Mari et femme doivent se séparer, car les mécréants ne peuvent s'unir par le mariage aux croyants. Cependant, ce jugement peut devenir caduc si le polythéiste se repend de sa mécréance.

Allah le Très-Haut dit :

﴿ لَا هُنَّ حِلٌّ لَّهُمْ وَلَا هُمْ يَحِلُّونَ لَهُنَّ ﴾

﴿ ***Elles ne sont pas licites [en tant qu'épouses] pour eux, et eux non plus ne sont pas licites [en tant qu'époux] pour elles.*** ﴾ (L'éprouvée : 10)

C'est-à-dire : les mécréants.

Et le Très-Haut a dit :

﴿ وَلَا تَنكِحُوا۟ ٱلْمُشْرِكَٰتِ حَتَّىٰ يُؤْمِنَّ ۚ ﴾

﴿ ***Et n'épousez pas les femmes polythéistes tant qu'elles n'auront pas la foi*** ﴾ (La vache : 221)

- On ne prie pas sur le polythéiste lorsqu'il meurt et il n'est pas lavé selon le rite islamique. De même, le polythéiste ne sera pas enterré parmi les musulmans.

- Le polythéiste ne peut entrer à la Mecque, car il n'est pas permis au mécréant d'y entrer.

Allah le Très-Haut dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓا۟ إِنَّمَا ٱلْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُوا۟ ٱلْمَسْجِدَ ٱلْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَٰذَا ﴾

﴿ ***Ô croyants, les polythéistes ne sont qu'impureté : qu'ils ne s'approchent plus de la Mosquée sacrée après cette année-ci*** ﴾ (Le repentir : 28).

- Sa part d'héritage ne lui revient pas et le croyant ne peut hériter de lui. Si sa femme est musulmane, et ses enfants musulmans, ils n'héritent pas de lui. Ses biens sont reversés dans la caisse commune des musulmans, sauf s'il a un enfant mécréant, alors celui-ci hérite de lui, conformément à la parole du Pro-

phète ﷺ : "Le musulman n'hérite pas du mécréant, et le mécréant n'hérite pas du musulman".[5]

Donc si un croyant voue un acte d'adoration à autre qu'Allah ou lui associe quelqu'un ou quelque chose et qu'il persiste à le faire s'applique sur lui ces jugements : il n'est pas lavé, on ne prie pas sur lui, il n'est pas enterré dans le cimetière musulman, il n'hérite pas et on n'hérite pas de lui, son mariage est annulé et il ne rentre pas dans La Mecque. Et s'il meurt ainsi son péché n'est pas pardonné, le paradis lui est interdit et il fait partie des gens de l'enfer et ceci pour l'éternité.

L'auteur ﵀ dit : "Le polythéisme dans l'adoration d'Allah le Très-Haut".

La définition de l'adoration : ce sont tous les ordres et interdits dans la législation islamique. Tout ce qu'a ordonné le législateur parmi les obligations ou les recommandations et toute chose interdite ou détestable.

---

[5] Rapporté par Al Boukhâri (6764), Mouslim (1614) d'après Oussamah Ibn Zayd ﵁.

L'obligation est le fait d'être soumis à ce que le Législateur a rendu comme tel. La recommandation réside dans le fait qu'il est préférable d'accomplir une action sans pour autant y être contraint.

Et lorsque c'est une chose interdite alors il est obligatoire de la délaisser, et si cette chose détestable alors il est réprouvé de l'accomplir.

L'adoration est ce qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles ou actes apparents ou cachés.[6]

L'obligation est ce qui est venu dans la législation islamique comme ordres et interdictions : la prière, l'aumône légale, le jeûne, le pèlerinage, le vœu, le sacrifice, l'invocation, placer sa confiance en Allah, la crainte d'Allah, la guerre sainte dans le sentier d'Allah, appeler au convenable, condamner le blâmable, la bienfaisance envers les voisins, l'entretien des liens de parenté...

Les interdictions sont l'ensemble des actes que le musulman doit délaisser pour satisfaire Allah : le polythéisme, l'animosité envers les gens, convoiter injustement les biens d'autrui, faire couler illégalement le sang, dénigrer la vérité. Il adore Allah en abandonnant les actes condamnables comme la fornication ou l'adultère, boire de l'alcool, désobéir aux parents, la médisance, la calomnie, utiliser et bénéficier des intérêts tout cela est considéré comme des adorations.

[6] Majmoû' fatâwâ Sheikh Al Islam Ibn Taymiyyah 10/149

Au-delà des obligations que tout croyant se doit d'accomplir, l'adoration se trouve également dans le fait d'abandonner des actes condamnables et détester par Allah, comme la fornication et l'adultère, boire de l'alcool, désobéir aux parents, la médisance, user des intérêts bancaires...

L'adoration consiste donc à accomplir les ordres et délaisser les interdits dictés par Allah.

Types d'ordres et d'interdits :

Les ordres sont de deux sortes :

1. Les ordres obligatoires comme la prière
2. Les ordres liés à une recommandation comme l'utilisation du *Siwâk*.

Ces ordres peuvent être des actes apparents, comme la prière et le jeûne, ou des actes cachés, comme l'intention.

Les interdits sont de deux sortes :

1. L'interdiction des actes prohibés, comme la fornication ou l'usure ;
2. L'interdiction des actes détestable, comme parler après la prière d'*Al ᶜichâ'*.

Tout comme les ordres, les interdits peuvent être apparents, comme la fornication, ou cachés, comme l'ostentation et la jalousie.

L'adoration englobe donc l'accomplissement des actes obligatoires et le délaissement des interdits qu'ils soient apparents ou cachés.

Le polythéisme né du fait d'accomplir ou de délaisser ces actes pour autre qu'Allah.

L'auteur رحمه الله donne des exemples : "Comme immoler pour autre qu'Allah", ce qui conduit inévitablement au polythéisme.

L'immolation reste une adoration, un acte uniquement voué à Allah.

Allah le Très-Haut a dit :

﴿ قُلْ إِنَّ صَلَاتِي وَنُسُكِي وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِي لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ﴿١٦٢﴾
لَا شَرِيكَ لَهُ وَبِذَٰلِكَ أُمِرْتُ وَأَنَا أَوَّلُ الْمُسْلِمِينَ ﴿١٦٣﴾ ﴾

﴾ ***Dis : En vérité, ma Salât, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé ! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre.*** ﴿ (Les bestiaux : 162-163)

Et Il عز وجل dit aussi :

﴿ فَصَلِّ لِرَبِّكَ وَانْحَرْ ﴿٢﴾ ﴾

﴾ ***Accomplis la Salât pour ton Seigneur et sacrifie.*** ﴿ (L'abondance : 2)

Lorsqu'une personne sacrifie pour un autre qu'Allah, celle-ci s'est détourné de l'adoration d'Allah seul et a accompli une action interdite qui la rend polythéiste. L'auteur donne pour exemple également le sacrifice pour un djinn, ceci est de la mécréance. Le jugement reste le même pour celui qui sacrifie pour le défunt dans la tombe, pour la lune, une étoile, pour un saint... L'accomplissement d'un tel acte est de l'association qui mène à la mécréance.

De même, invoquer autre qu'Allah fait partie du polythéisme. Lorsqu'une personne invoque autre qu'Allah, lorsqu'elle demande de l'aide dans une chose dont Allah seul a la capacité, comme la demande de guérison ou la demande de secours. D'après Ibn Massᶜoûd ﷺ Le Prophète ﷺ a dit : "Celui qui meurt alors qu'il invoque autre qu'Allah rentrera en enfer".[7]

Demander de l'aide, chercher la protection ou chercher le secours auprès d'autre qu'Allah fait partie du polythéisme.

Fait aussi partie du polythéisme l'action de rendre permis ce qu'Allah a interdit et illicite ce que le Créateur a rendu licite.

Parmi les actes de polythéisme se trouve le fait de rendre les choses permises interdites et les choses interdites permises comme suivre et obéir au gouverneur, à un ministre, un savant, un adorateur, un père ou un patron alors qu'il désobéit à Allah en rendant l'illicite permis et inversement.

Et Allah ﷻ dit :

---

[7] Rapporté par Al Boukhârî (4497)

﴿ أَمْ لَهُمْ شُرَكَٰٓؤُاْ شَرَعُواْ لَهُم مِّنَ ٱلدِّينِ مَا لَمْ يَأْذَنۢ بِهِ ٱللَّهُ ﴾

﴿ Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? ﴾ (La consultation : 21)

L'inclinaison (*Roukoûᶜ*) ou la prosternation (*Soujoûd*) pour autre qu'Allah fait partie du polythéisme.

Celui qui s'incline, se prosterne pour un autre qu'Allah s'est détourné du monothéisme. Le même jugement incombe à celui qui tourne autour d'un autre monument que la Kaᶜbah ou se rase la tête dans le but de se rapprocher d'un autre qu'Allah. Ce sont des actes répandus dans les confréries soufis, ils se rasent la tête pour leur cheikh, s'inclinent, se prosternent et se repentent auprès de lui.

Cet acte est également connu chez les chrétiens qui cherchent le repentir auprès de leurs prêtres ou responsables religieux.

Le repentir est une adoration.

Allah le Très-Haut dit :

﴿ وَمَن يَغۡفِرُ ٱلذُّنُوبَ إِلَّا ٱللَّهُ ﴾

﴿ ***Et qui est-ce qui pardonne les péchés sinon Allah ?*** ﴾ (La famille d'Imran : 135)

Dans le *Mousnad* de l'imam Ahmad qu'Allah lui fasse miséricorde d'après le hadith d'Al Aswad Ibn Sarî[c] : A été amené auprès du Prophète ﷺ un prisonnier, il dit alors : « Ô Allah, je me repentis auprès de toi et pas auprès de Mohammed » et le Prophète ﷺ dit « il a reconnu le droit à celui qui en est digne ».[8]

Allah le Très-Haut est celui qui est digne d'être craint, Celui qui détient le pardon. À Allah le Très-Haut, le Digne de Louange appartient le

[8] Rapporté par l'imam Ahmad dans le *Mousnad* (3/435) numéro 15587, At-Tabarânî dans *Al Kabîr* 839, 840, Al Ḥâkim dans *Al Moustadrak* 4/255, Al Haythamî dans *Majmou*[c] *Az-Zawaïd* 10/199 a dit « rapporté par Aḥmad, At-Tabarânî dans la chaîne de transmission se trouve Mohammed Ibn Mouṣ[c]ab qui a été considéré comme de confiance par Ahmad quand d'autres l'ont considéré comme faible et le reste des narrateurs dans la chaîne de transmission sont considérés comme de confiance. » Authentifié par Al Ḥâkim dans le *Moustadrak* et Ad-Dhahabî lui a répondu en disant qu'Ibn Mouṣ[c]ab est faible. Sheikh Al Albânî l'a affaiblit dans son recueil de hadiths faibles numéro 3862.

repentir. Chercher la repentance auprès d'autre qu'Allah est du polythéisme.

L'auteur ﵀ dit : « La première annulation est le polythéisme dans l'adoration d'Allah », et nous avons défini l'adoration comme étant un nom qui englobe tout ce qu'Allah aime et agréé comme paroles et actes apparents ou cachés.

Lorsqu'une seule des actions confirmées dans la législation islamique, qu'elles soient ordonnées ou interdites, est vouée à un autre qu'Allah, celui qui la pratique devient inévitablement polythéiste. Que ce soit une action obligatoire, recommandée, interdite ou détestable.

L'auteur donne pour exemple le sacrifice, l'invocation, la demande de protection et de secours, l'inclinaison, la prosternation, le vœu, tourner autour de quelque chose par adoration, raser sa tête par dévotion, et autre que cela parmi les types d'adoration.

Lorsque que ces adorations sont détournées au profit d'autre qu'Allah alors celui qui commet l'action tombe dans le polythéisme. En découlent alors les statuts et les jugements que nous avons cités précédemment.

Ibn Mass^coûd ﷺ a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire : "Celui qui meurt en associant quelque chose à Allah rentrera en enfer...".

Le paradis sera interdit au polythéiste.

Nous demandons à Allah la protection et la préservation !

Le deuxième annulatif

Prendre des intermédiaires entre le serviteur et son Seigneur

L'auteur ﷺ a dit : Le deuxième [annulatif] : Quiconque mets des intermédiaires entre lui et Allah, les invoque, leur demande l'intercession, place sa confiance en eux et s'en remet à eux, a mécru selon l'avis unanime des savants.

▶ L'explication :

Celui qui met un intermédiaire entre lui et Allah comme celui qui invoque un mort ou l'habitant d'une tombe et dit : « Ô untel intercède en ma faveur auprès d'Allah » : ceci est un acte qui fait partie du premier type d'annulatif mais il est plus particulier encore que le premier.

En effet, le polythéisme dans l'adoration est général : invoquer un autre qu'Allah, sacrifier

pour un autre qu'Allah, faire un vœu pour un autre qu'Allah...

Mais ce deuxième type d'annulatif, c'est le fait de mettre entre soit et Allah un intermédiaire, en prétendant qu'il transmet ses besoins à Allah, comme quand un individu s'adresse à l'habitant de la tombe et lui demande l'intercession : « Ô untel intercède en ma faveur auprès d'Allah ! » Ou il dit : « Ô messager d'Allah intercède en ma faveur ! ». Il a mis le Messager entre lui et Allah et ceci est du polythéisme, car il invoque autre qu'Allah.

Et celui qui invoque autre qu'Allah a certes commis du polythéisme. Ceci est englobé dans ces textes :

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١٠٦﴾ ﴾

﴿ ***Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut ni te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes.*** ﴾ (Yoûnous : 106)

Allah ﷻ a dit aussi :

﴿ فَلَا تَدْعُ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ فَتَكُونَ مِنَ ٱلْمُعَذَّبِينَ ﴿٢١٣﴾ ﴾

﴿ ***N'invoque donc pas une autre divinité avec Allah, sinon tu seras du nombre des châtiés*** ﴾ (Les poètes : 213)

Et Sa parole :

﴿ إِنَّ ٱلشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴿١٣﴾ ﴾

﴿ ***Car l'association à [Allah] est vraiment une injustice énorme*** ﴾ (Louqmân : 13)

﴿ وَمَن يَدْعُ مَعَ ٱللَّهِ إِلَٰهًا ءَاخَرَ لَا بُرْهَٰنَ لَهُۥ بِهِۦ فَإِنَّمَا حِسَابُهُۥ عِندَ رَبِّهِۦٓ إِنَّهُۥ لَا يُفْلِحُ ٱلْكَٰفِرُونَ ﴿١١٧﴾ ﴾

﴿ ***Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants, ne réussiront pas*** ﴾[9] (Les croyants : 117)

﴿ وَيَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ يَكْفُرُونَ بِشِرْكِكُمْ ﴾

﴿ ***Et le jour du Jugement ils vont nier votre association*** ﴾ (Le créateur : 14)

---

[9] Notons : Allah les a appelé « mécréants »

﴿ وَٱلَّذِينَ تَدۡعُونَ مِن دُونِهِۦ مَا يَمۡلِكُونَ مِن قِطۡمِيرٍ ١٣ إِن تَدۡعُوهُمۡ لَا يَسۡمَعُواْ دُعَآءَكُمۡ وَلَوۡ سَمِعُواْ مَا ٱسۡتَجَابُواْ لَكُمۡۖ وَيَوۡمَ ٱلۡقِيَٰمَةِ يَكۡفُرُونَ بِشِرۡكِكُمۡۚ وَلَا يُنَبِّئُكَ مِثۡلُ خَبِيرٖ ١٤ ﴾

﴿ ***Tandis que ceux que vous invoquez, en dehors de Lui, ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation ; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association.*** ﴾ (Le créateur : 13-14)

[Notons : Allah l'a nommé association, polythéisme]

Le jugement de celui qui met entre lui et Allah un intermédiaire

Quiconque met entre lui et Allah des intermédiaires, les invoque en dehors d'Allah, leur demande l'intercession, place sa confiance en

eux, a certes mécru selon l'unanimité des musulmans car c'est une forme de polythéisme.[10]

« Placer sa confiance » signifie : « remettre son cœur et remettre ses affaires entre les mains de quelqu'un pour la réalisation de ses souhaits ».

Le premier annulatif est général, tandis que celui-ci est plus particulier.

Car le premier annulatif était « Le polythéisme dans l'adoration d'Allah »... peu importe que cette adoration soit l'invocation, le sacrifice, le vœu, l'obéissance dans le fait de rendre licite ou illicite, l'inclinaison ou la prosternation : c'est général.

---

[10] Cheikh Al Islam a dit : Et celui qui a de l'espérance ou place sa confiance envers quiconque parmi les créatures jusqu'à en être déçu est un polythéiste :

حُنَفَآءَ لِلَّهِ غَيۡرَ مُشۡرِكِينَ بِهِۦۚ وَمَن يُشۡرِكۡ بِٱللَّهِ فَكَأَنَّمَا خَرَّ مِنَ ٱلسَّمَآءِ فَتَخۡطَفُهُ ٱلطَّيۡرُ أَوۡ تَهۡوِي بِهِ ٱلرِّيحُ فِي مَكَانٖ سَحِيقٖ ٣١

﴿ ***(Soyez) exclusivement [acquis à la religion] d'Allah ne Lui associez rien ; car quiconque associe à Allah, c'est comme s'il tombait du haut du ciel et que les oiseaux le happaient, ou que le vent le précipitait dans un abîme très profond.*** ﴾ (Le pèlerinage : 31) *Majmoû^c fatâwâ* 10/237

Quant au deuxième annulatif : il est particulier car c'est le fait de mettre des intermédiaires entre soit et Allah, que l'on invoque, et à qui on demande l'intercession[11], « en qui on place

[11] L'intercession se divise en deux catégories :

1- L'intercession refusée : celle qui est demandée à autre qu'Allah dans ce que personne n'a le pouvoir d'accorder excepté Allah.

Allah ﷻ a dit :

فَمَا تَنفَعُهُمْ شَفَٰعَةُ ٱلشَّٰفِعِينَ ﴿٤٨﴾

﴿ ***Ne leur profitera point donc, l'intercession des intercesseurs.*** ﴾ (La résurrection : 48)

2- L'intercession acceptée : celle qui est demandée à Allah le Très-Haut. Elle ne sera donnée qu'aux gens du *tawḥid* selon deux conditions :

- la permission d'Allah donnée à l'intercesseur d'intercéder.

Allah ﷻ a dit :

مَن ذَا ٱلَّذِى يَشْفَعُ عِندَهُۥٓ إِلَّا بِإِذْنِهِۦ

﴿ ***Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?*** ﴾ (La vache : 255)

- l'agrément d'Allah pour celui qui bénéficie de l'intercession, Allah a dit :

وَلَا يَشْفَعُونَ إِلَّا لِمَنِ ٱرْتَضَىٰ

﴿ **Et ils n'intercèdent qu'en faveur de ceux qu'Il a agréés** ﴾

L'intercession acceptée a différents types : revenir à l'explication d'Al ᶜAqîdah Aṭ-Ṭaḥâwiyyah 1/282-302

sa confiance » c'est-à-dire : s'en remettre à cet intermédiaire afin de réaliser ses souhaits. On met un mort en intermédiaire entre soit et Allah et on lui dit : « Ô untel, intercède en ma faveur auprès d'Allah ! Ô untel, transmets mes besoins à Allah ! ».

Et cela peut se produire aussi envers un vivant en s'en remettant à quelqu'un pour se sauver du feu de l'enfer par exemple, pour entrer au paradis... on s'en remet à lui alors que personne n'a de pouvoir sur cela excepté Allah.

Quiconque met entre lui et Allah un intermédiaire, qu'il soit vivant ou mort, est alors polythéiste. Il n'est demandé au vivant que ce qu'il est capable de faire, par exemple : « Ô untel, aidez-moi à réparer ma voiture » ou « prêtemoi de l'argent » ou « aidez-moi à travailler dans mes champs ».

Mais demander au vivant de pardonner les péchés ou de sauver de l'enfer, ou de donner la subsistance, ou de secourir face à l'ennemi, ou de ne pas interdire l'entrée au paradis... pour cela, il n'a absolument aucun pouvoir : c'est donc du polythéisme.

Donc si l'on met entre soit et Allah des intermédiaires en les invoquant en dehors d'Allah, en leur demandant l'intercession, en plaçant sa confiance en eux (dans le sens que l'on s'en remet à eux), en remettant ses affaires entre leurs mains pour la réalisation de ses souhaits, alors il devient mécréant selon l'unanimité des musulmans. Voilà pourquoi l'auteur a dit : "A mécru selon l'avis unanime des savants".

Les preuves sont les mêmes que celles qui prouvent que le polythéisme dans l'adoration est une mécréance qui excommunie de la foi (c'est-à-dire les preuves sur l'interdiction du polythéisme, de l'interdiction de l'invocation d'autre qu'Allah, l'interdiction de demander à un autre qu'Allah dans ce que seul Allah à le pouvoir). Toutes ces preuves prouvent que ceci est un annulatif parmi les annulatifs de l'Islam, comme par exemple la parole d'Allah :

﴿ وَلَا تَدْعُ مِن دُونِ ٱللَّهِ مَا لَا يَنفَعُكَ وَلَا يَضُرُّكَ فَإِن فَعَلْتَ فَإِنَّكَ إِذًا مِّنَ ٱلظَّٰلِمِينَ ١٠٦ ﴾

﴿ Et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes ﴾ (Yoûnous : 106) [c'est-à-dire : les polythéistes].

﴿ وَأَنَّ ٱلْمَسَٰجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا۟ مَعَ ٱللَّهِ أَحَدًا ١٨ ﴾

﴿ Et les mosquées sont pour Allah, n'invoquez personnes avec Allah ﴾ (Al Djinn : 18)

Et Il ﷻ a dit aussi :

﴿ قُلْ إِنَّمَآ أَدْعُوا۟ رَبِّى وَلَآ أُشْرِكُ بِهِۦٓ أَحَدًا ٢٠ ﴾

﴿ Dis : Je n'invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne. ﴾ (Al Djinn : 20)

De ce fait, quiconque prend entre lui et Allah des intermédiaires, leur demande l'intercession et place sa confiance en eux (c'est-à-dire qu'il s'en remet à eux) a commis du polythéisme, car il a détourné l'adoration vers un autre qu'Allah le Majestueux.

Le troisième annulatif

Ne pas excommunier les polythéistes ou douter de leur mécréance ou avoir la conviction que leur voie est correcte

L'auteur ﷺ a dit : le troisième [annulatif] : Celui qui ne considère pas mécréants les polythéistes ou doute sur leur mécréance ou à la conviction que leur voie et leurs croyances sont correctes, a mécru.

► L'explication :

Le troisième annulatif : « Celui qui ne considère pas mécréants les polythéistes ou doute de leur mécréance ou à la conviction que leur voie et leurs croyances sont correctes, a mécru » selon l'unanimité.

Le mot "polythéiste" englobe la totalité des mécréants : parmi les juifs, les chrétiens, les idolâtres, les communistes, les athées... ceux

sont tous des polythéistes. Une chose les unit : c'est le polythéisme, l'association à Allah.

Les juifs sont des polythéistes car ils ne croient pas en Mohammed ﷺ et ceci constitue du polythéisme.

Les chrétiens sont des polythéistes car ils ne croient pas en Mohammed ﷺ, parce qu'ils adorent ᶜIssa ﷺ (Jésus) et les adorateurs des idoles et des statues sont des polythéistes. Les adorateurs du feu, les hypocrites sont des polythéistes.

Et celui qui n'excommunie pas les polythéistes devient à son tour mécréant.

"Ou doute de leur mécréance" : Celui qui doute de la mécréance du mécréant, celui qui doute de la mécréance d'un juif, d'un chrétien ou de la mécréance des idolâtres, devient mécréant à cause de ce doute.

Le jugement de celui qui dit : "Que celui qui veut adopter n'importe quelle religion qu'il le fasse"

L'auteur ﷺ dit : "ou a la conviction que leur voie et leurs croyances sont correctes".

Ainsi le fait de dire « les juifs sont sur une religion correcte » ou « les chrétiens sont sur une religion correcte » ou bien de dire, au sujet des juifs et des chrétiens, « je ne dis rien sur eux, les juifs ont une religion, les chrétiens en ont une autre, les musulmans ont une religion, celui qui veut croire en l'Islam ou au judaïsme ou au christianisme qu'il le fasse ».

Ceci est du polythéisme et cela rend mécréant selon l'unanimité, car on a considéré la voie des polythéistes comme étant correcte, et nous n'avons pas considéré comme mécréants les polythéistes.

Le jugement de celui dit : "Je ne sais pas si les mécréants sont mécréants ou pas ?"

Et celui qui doute dit « Je ne sais pas si les mécréants sont mécréants ? La Torah est descendue sur les juifs, l'évangile est descendu sur les chrétiens, le Coran est descendu sur les musulmans : je ne sais pas ? Est-ce que les mécréants sont mécréants ? » Celui qui dit cela est un mécréant car il faut impérativement être convaincu de la mécréance des juifs, des chrétiens et des idolâtres.

Et l'argument qui prouve cela est la parole d'Allah ﷻ :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ ﴾

﴿ Dès lors, quiconque mécroit au Ṭâghoût et croit en Allah, saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser ﴾ (La vache : 256)[12]

Et celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance, ou considère correcte leur voie, alors il n'a pas mécru au *Ṭâghoût* et il n'a pas de foi ; et sans ces deux choses, il ne pourra pas accéder au monothéisme (*tawḥid*).

– première chose : mécroire au *Ṭâghoût*

Définition du *Ṭâghoût* : tout ce dans quoi l'homme dépasse les limites dans l'adoration, le suivi ou l'obéissance.[13]

---

[12] « L'anse solide qui ne peut se briser » comme l'a dit Sa'îd Ibn Joubayr "Lâ Ilâha Illâ Allah". *Jâmi' Al Bayân* (3/14), *Fatḥ Al Majîd* 1/190

[13] *I'lâm Al Mouwaqqi'in* Ibn Al Qayyim 1/53
Est appelé « *Ṭâghoût* » qui vient du mot « *Ṭoughyân* » qui signifie : dépasser la limite.

"Mécroire au *Ṭâghoût*" : désapprouver l'adoration pour autre qu'Allah, la renier, la condamner, la détester, et la haïr, la considérer ennemie, et considérer ennemis ses adeptes. Ceci est « la mécréance envers le *Ṭâghoût* ». Se désavouer de toutes formes de polythéisme, de toutes religions en dehors de l'Islam, de les renier et les condamner, les détester et d'haïr ses adeptes, et les considérer ennemis.

- deuxième chose : la foi en Allah.

Lorsque sont accomplies ces deux choses alors on est monothéiste : mécroire au *Tâghoût* et croire en Allah. Ceci est le vrai sens de « Lâ Ilâha Illâ Allah ». Son sens est : Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah. Ceci est la parole du monothéisme, la parole par laquelle celui qui la prononce se prémuni du polythéisme, la parole de la piété, la parole pour laquelle Allah envoya les messagers, la parole pour laquelle les hommes furent divisés en deux types : heureux et malheureux. Pour cette parole fût proclamé le *Jihâd*, pour cette parole sonnera le jour du jugement, se concrétisera la vérité (synonyme du jour du jugement dernier), se réalisera l'événement (synonyme du jour du jugement

dernier) et pour cette parole fut créé le paradis et l'enfer.[14]

Signification de la parole du monothéisme (*tawḥîd*)

« Lâ Ilâha Illâ Allah » signifie donc « Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah ».[15]

Et dans la parole du monothéisme « Lâ Ilâha Illâ Allah » il y a deux choses : la mécréance et la foi.

« Lâ Ilâha » est la mécréance envers le *Ṭâghoût* et la négation de l'adoration vouée à ce qui est autre qu'Allah.

« Illâ Allah » est la foi en Allah : c'est l'affirmation que la totalité des types d'adoration est vouée à Allah uniquement, ceci constitue la foi en Allah.

Celui qui donc ne considère pas les polythéistes mécréants n'a en fait pas mécru au *Ṭâghoût* dans le sens qu'il a agréé le polythéisme.

[14] *Zâd Al Ma*ᶜ*âd* 1/0 Ibn Al Qayyim *Fatḥ Al Majîd* 1/75

[15] *Fatḥ Al Majîd* 1/121

théisme. Et celui qui doute de la mécréance des juifs et des chrétiens, ou considère que leur voie et croyance sont correctes, n'a pas mécru au *Ṭâghoût*, et n'est donc pas croyant. La preuve qui montre que celui qui ne considère pas les polythéistes mécréants ou doute de leur mécréance ou à la conviction que leur voie et croyance sont correctes est un mécréant (il n'a pas appliqué la parole du monothéisme car il n'a pas mécru au *Ṭâghoût*) : Allah a dit :

﴿ فَمَن يَكۡفُرۡ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤۡمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسۡتَمۡسَكَ بِٱلۡعُرۡوَةِ ٱلۡوُثۡقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَاۗ ﴾

﴾ ***Dès lors, quiconque mécroit au Ṭâghoût et croit en Allah, saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser*** ﴿ (La vache : 256)

Le Jugement de celui qui dit : "Allah est certes l'adoré, je l'unifie et je l'adore"

Il n'y a ni monothéisme, ni foi sans ces deux choses : la mécréance du *Ṭâghoût* et la foi en Allah, et c'est pour cela que la parole du monothéisme « Lâ Ilâha Illâ Allah » contient une négation et une affirmation. Car si un homme

dit « Allah est l'adoré, j'unifie Allah, j'adore Allah » est-il croyant ?

Nous disons : Non ! Ceci n'est pas le monothéisme, il ne suffit pas d'adorer Allah, mais il faut impérativement condamner l'adoration de tout autre qu'Allah ! Il faut impérativement venir avec la négation et l'affirmation.

« Lâ Ilâha Illâ Allah » signifie il n'y a de divinité digne d'être adorée si ce n'est Allah donc si une personne dit : j'adore Allah seulement, est-il monothéiste ? Nous disons : Non !

Il faut délimiter, en niant et affirmant (note du traducteur : en niant le droit d'adoration d'autre qu'Allah et en affirmant toute adoration à Allah uniquement). Il faut impérativement ces deux choses. Il faut impérativement adorer Allah et renier l'adoration en dehors de lui et ceci est la mécréance au *Ṭâghoût*. Tout ne peux être atteint qu'en réunissant la négation et l'affirmation « Lâ Ilâha Illâ Allah ».

La preuve de ce troisième annulatif est la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ فَمَن يَكْفُرْ بِٱلطَّٰغُوتِ وَيُؤْمِنۢ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱسْتَمْسَكَ بِٱلْعُرْوَةِ ٱلْوُثْقَىٰ لَا ٱنفِصَامَ لَهَا ﴾

﴿ ***Dès lors, quiconque mécroit au Ṭâghoût et croit en Allah, saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser*** ﴾ (La vache : 256)

La signification de l'abandon et l'affirmation

Le sens de l'abandon : nier l'adoration pour un autre qu'Allah et condamner l'adoration de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Après cela vient l'affirmation de l'adoration d'Allah.

L'abandon et l'affirmation :

« Lâ Ilâha » ceci est l'abandon, nier l'adoration d'autre qu'Allah

« Illâ Allah » est l'affirmation, affirmer l'adoration pour Allah

« Lâ Ilâha » est la mécréance envers le *Ṭâghoût*

« Illâ Allah » est la foi en Allah.

Le quatrième annulatif

La conviction qu'une voie est plus complète que la voie prophétique et qu'un autre jugement est meilleur que celle-ci

L'auteur ﷺ dit : le quatrième : Quiconque a comme conviction qu'une voie est plus complète que la voie prophétique et que le jugement d'un autre est meilleur que celle-ci, comme préférer le jugement des *Ṭawâghît* est un mécréant.

► L'explication :

Le quatrième des annulatifs de l'Islam : Quiconque a comme conviction qu'une voie est plus complète que la voie prophétique et que le jugement d'un autre est meilleur que celle-ci est devenu mécréant selon l'unanimité, comme ceux qui préfèrent le jugement des *Ṭawâghît* au jugement d'Allah et de Son messager ﷺ.

Quiconque croit qu'il y a une voie plus complète que la voie du Prophète ﷺ ou qu'il y a un jugement meilleur que son jugement est mécréant. L'argument prouvant sa mécréance est qu'il n'a pas attesté que Mohammed est le Messager d'Allah, car l'attestation de « Mohammed est le Messager d'Allah » implique de croire en ce qu'il a informé, d'œuvrer par sa législation, de juger et se faire juger par sa législation, d'appliquer ce qu'il a ordonné, de s'écarter de ce qu'il interdit et réprime et qu'Allah ne soit adoré que d'après ce qu'il a légiféré.

Donc, celui qui croit qu'il existe une voie plus complète que la voie du Prophète ﷺ ou qu'un jugement est meilleur que le sien, alors il n'a pas attesté que Mohammed est le Messager d'Allah, et son attestation que « Mohammed est le Messager d'Allah » est nulle et caduque.

Même s'il croit au fait qu'il y a une voie qui égalise la voie du Messager ﷺ, ou un jugement qui égalise le jugement du Messager ﷺ, alors il devient mécréant et ceci en raison de ce que le

Messager d'Allah ﷺ a dit : "La meilleure des guidée est celle de Mohammed".[16]

Et de même, s'il croit que la guidée du Messager d'Allah ﷺ, est la plus parfaite et que son jugement est le plus parfait des jugements, mais il dit, cependant,: qu'il est permis de prendre une autre guidée que celle du Messager d'Allah ﷺ ou qu'il est permis de se faire juger par un autre jugement que le jugement du Messager, alors il devient mécréant, car il a rendu licite une chose dont l'interdiction en Islam est notoirement connue.

Le jugement d'œuvrer par les lois forgées par les humains

Il est donc interdit de juger par les lois forgées par les humains même si l'on considère que la législation d'Allah est meilleur car une chose interdite est rendue licite. Comme celui qui dit : "La fornication est licite mais moi je ne fornique pas" ou dit : "Les intérêts sont licites mais moi je ne m'en approche pas". Celui qui a la ferme conviction que les intérêts sont autorisés alors qu'ils sont formellement interdits

[16] Rapporté par Mouslim 1955 et Aḥmad 14689 d'après un hadith de Jâbir Ibn ᶜAbdillah.

devient mécréant. En effet, légaliser une chose religieusement illicite mène à la mécréance.

Ce même décret s'applique à celui qui dit : "Le jugement par les lois forgées par les humains est autorisé mais quand même les lois de la législation divine sont meilleurs".

Cela est de la mécréance car autoriser le jugement par les lois forgées par les humains est de la mécréance et de l'apostasie.

Celui qui proclame que la fornication est licite est devenu mécréant, celui qui proclame que les intérêts sont licites est lui aussi mécréant et celui qui dit qu'il est autorisé de juger par les lois forgées par les humains est lui aussi mécréant même s'il a la conviction que la législation divine est meilleur. Si donc il a la conviction qu'il y a une guidée ou une voie meilleur que celle du messager d'Allah que la paix et le salut soient sur lui ou qui est semblable ou moins bien mais qu'il soit permis de la prendre pour guidée en dehors de celle du Prophète ﷺ devient mécréant.

Le jugement de celui qui croit qu'il autorisé de juger par une loi autre que celle d'Allah ﷻ et de Son messager ﷺ.

Et de la même manière celui qui croit qu'il est permis de juger par une autre loi que la Loi d'Allah et Son messager, peu importe qu'il croit que le jugement d'Allah est le meilleur ou moins bon ou égale, alors il est devenu mécréant, car il a rendu licite une chose dont l'interdiction est connue de manière notoire et la preuve de cela est qu'il n'atteste pas que "Mohammed est le messager d'Allah" or quiconque n'atteste pas que "Mohammed est le Messager d'Allah" est mécréant. L'attestation que Mohammed est le Messager d'Allah implique de chercher son jugement et de se faire juger par sa loi et d'avoir la conviction qu'il n'est pas permis de se faire juger par autre que sa loi, et de croire qu'il n'est pas permis de suivre une autre guidée ou une autre voie que la sienne ﷺ.

Le cinquième annulatif

La répulsion envers l'un des enseignements du Prophète ﷺ

L'auteur ﵀ dit : le cinquième : quiconque éprouve de la répulsion envers l'un des enseignements du Prophète ﷺ a mécru. Quand bien même il le pratiquerait.

▶ L'explication :

Le cinquième : quiconque éprouve de la répulsion envers l'un des enseignements du Prophète ﷺ quand bien même il le pratiquerait, a mécru.

Le jugement de celui éprouve de la répulsion envers la prière, l'aumône légale ou tout autre enseignement du Prophète ﷺ

Le Messager d'Allah ﷺ lui est venu avec la législation de la prière donc celui qui déteste la prière a mécru.

Le Prophète ﷺ est venu aussi avec l'aumône légale donc celui qui déteste l'aumône est mécréant et ainsi de suite. Celui qui déteste et éprouve de la répulsion pour n'importe quel enseignement du Messager d'Allah ﷺ même s'il l'accomplit et le pratique a mécru.

De la même façon il est venu avec la législation de la polygamie, donc quiconque éprouve de la répulsion et déteste la polygamie a mécru.

Le jugement de celui qui éprouve de la répulsion envers la polygamie

Il faut faire comprendre aux femmes qu'elles ne doivent pas éprouver du dégoût pour la polygamie car cette législation vient d'Allah et de Son messager et celle ou celui qui en éprouve de la répulsion tombe dans les abîmes de la mécréance.

Cependant, si la personne éprouve un dégoût naturel pour cet acte, c'est-à-dire qu'elle ne l'aime pas mais ne déteste pas le statut islamique de l'acte alors cela n'a pas pour conséquence l'apostasie, cela est moins grave. En effet, ce dégoût pour la polygamie peut naître chez une femme du fait de l'inégalité de certains époux envers leurs épouses. Si la femme

éprouve de l'aversion pour la polygamie car elle craint le manque d'égalité de son mari alors cela n'est pas comparable a de la mécréance.

Par contre si elle déteste cette loi islamique qui est en l'occurrence la polygamie ceci est de l'apostasie. Qu'Allah nous en préserve !

Si elle déteste cela d'une aversion qui l'entraîne à détester ce avec quoi est venu le Prophète ﷺ, Allah ﷻ dit à ce propos :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمْ كَرِهُوا۟ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحْبَطَ أَعْمَٰلَهُمْ ٩ ﴾

﴾ ***C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres.*** ﴿ (Mohammad : 9)

Celui donc qui déteste une chose qu'Allah a révélé et légiféré ou que Son messager a enseigné quitte le rang des croyants pour rejoindre celui des polythéistes.

Allah ﷻ dit :

﴿ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٖ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ أَمۡرًا أَن يَكُونَ لَهُمُ ٱلۡخِيَرَةُ مِنۡ أَمۡرِهِمۡۗ وَمَن يَعۡصِ ٱللَّهَ وَرَسُولَهُۥ فَقَدۡ ضَلَّ ضَلَٰلٗا مُّبِينٗا ٣٦ ﴾

﴾ ***Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident.*** ﴿ (Les coalisés : 36)

Si la personne déteste la législation de la prière, de l'aumône légale, du jeûne, du pèlerinage ou la législation de la polygamie et de surcroît éprouve de la répulsion et de l'aversion envers toutes ces législations alors elle devient mécréante car ceci contredit totalement la foi.

En effet, l'amour d'Allah et de Son messager est une obligation et celui qui n'aime ni Allah, ni Son messager est mécréant. L'amour parfait s'obtient en privilégiant l'amour d'Allah et de Son messager à l'amour de toute autre chose. En tout état de cause il est obligatoire, et ceci

est un fondement, de les aimer d'un amour sincère et profond.

En résumé, celui qui hait une chose avec laquelle est venu le Messager ﷺ, ou de ce qu'a révélé Allah le Très-Haut dans son livre et déteste cela ou pire encore qu'il hait Allah ou hait Son messager ﷺ , est un mécréant car Allah dit :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ كَرِهُواْ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحۡبَطَ أَعۡمَٰلَهُمۡ ٩ ﴾

﴾ ***C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a donc annulé leurs œuvres.*** ﴿ (Mohammad : 9). Cette haine contredit totalement la foi, l'amour d'Allah et de son messager en étant le fondement.

Celui qui hait une chose avec laquelle est venu le Messager d'Allah ou déteste une chose venue avec le Messager d'Allah, cela implique qu'il n'a pas d'amour pour Allah et Son messager, et ceci est mécréance et apostasie. Nous demandons à Allah la paix et la protection !

Le sixième annulatif

Se moquer de la religion

L'auteur ﷀ dit : le sixième : Quiconque se moque d'un point de la religion du Messager d'Allah ﷺ ou d'une récompense ou d'un châtiment promis par Allah a mécru.

La preuve se trouve dans la parole du Très-Haut :

﴿ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ ۚ قُلْ أَبِاللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ﴿٦٥﴾ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ۚ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةًۢ بِأَنَّهُمْ كَانُوا۟ مُجْرِمِينَ ﴿٦٦﴾ ﴾

﴾ ***Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : "Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer." Dis : "Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez***

pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. ﴾ (Le repentir : 65-66)

► **L'explication :**

Le sixième parmi les annulatifs : celui qui se moque d'une chose avec laquelle est venu le Messager ﷺ c'est-à-dire qu'il s'est moqué de la religion du Messager ﷺ ou une de ses récompenses ou un de ses châtiments il a certes mécru.

Le fait de se moquer par exemple de la prière ou de la *Zakât* rend mécréant. Lorsqu'il se moque de la *Zakât*, il devient mécréant. Lorsque quelqu'un se moque des prieurs, c'est-à-dire qu'il se raille de cette prière que les musulmans prient, il devient mécréant. Ou s'il se moque de la barbe, il devient mécréant, car détester la barbe c'est détester ce avec quoi est venu l'Islam comme ordre de laisser pousser la barbe, qui fût légiféré par Allah ﷻ à travers la parole du Messager d'Allah ﷺ.

Par contre lorsqu'il se moque de l'individu (par exemple de la forme de sa barbe et non de la barbe comme *Sounnah*) ou de sa personne, alors il ne devient pas mécréant en faisant cela.

Se moquer du Paradis ou de l'Enfer est aussi une grande mécréance. L'action d'ironiser sur le Paradis ou l'Enfer et de prendre en raillerie ses bienfaits ou les châtiments est un acte de mécréance, qu'Allah nous protège.

C'est le même jugement pour celui qui se moque des récompenses des œuvres pieuses.

Par exemple comme celui qui entend et lit le hadith d'Abou Hourayrah ؓ dans lequel le Messager d'Allah ﷺ dit : "Celui qui dit : *Soubḥânallahi wa biḥamdihi* (Gloire à Allah et la louange est à lui) dans la journée cent fois ses péchés lui seront pardonnés même s'ils étaient aussi grand que le contenu de l'océan", et qui s'en moque ou en fait un sujet de plaisanterie commet un acte de mécréance, quand bien même il considère le hadith véridique.[17]

[17] Rapporté par Al Boukhârî (6405) et Mouslim (2691)

Celui qui se moque d'une chose de la religion du Messager ﷺ ou qui se moque d'une rétribution accordée par Allah ﷻ pour les obéissants, qu'Il a préparé pour celui ayant accompli des œuvres pieuses ou bien d'un châtiment, avec lequel Allah menace celui qui commet des péchés, il aura mécru.

La preuve se trouve dans la parole d'Allah ﷻ dans sourate le repentir :

﴿ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ۝٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ ***Dis : Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.*** ﴾ (Le repentir : 65-66)

Allah a donc affirmé leur mécréance après qu'ils aient eu la foi.

Ces versets ont été révélés alors qu'un groupe de combattants se moquaient du Messager d'Allah ﷺ, et de ses compagnons récitateurs comme nous informe le hadith : Nous n'avons jamais vu des récitateurs (de Coran) tel que

les nôtres avec un aussi gros ventre, une langue aussi menteuse, et aussi lâche au combat !

Les moqueurs visaient par leurs ignobles paroles le Messager d'Allah ﷺ et ses compagnons récitateurs du Coran.

C'est alors que ʿAwf ibn Mâlik les entendit alors qu'ils parlaient et dit à celui qui parlait : « Tu mens, mais tu n'es en fait qu'un hypocrite, et je vais certes en informer le Messager d'Allah ﷺ ».

Il alla donc auprès du Messager ﷺ pour l'informer, mais lorsqu'il arriva, la révélation l'avait précédé, Allah ﷻ descendit le verset :

﴿ قُلْ أَبِٱللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ۝٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ ***Dis : Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.*** ﴾ (Le repentir : 65-66)

L'homme qui avait proféré ces paroles se rendit auprès du Prophète ﷺ pour présenter des

excuses, il dit « Ô messager d'Allah, ce que j'ai dit, je l'ai dit sans le penser, nous disions cela sur le ton de la plaisanterie et pour s'amuser. C'est-à-dire je ne pensais pas ce que je disais, j'ai parlé afin de faire passer le temps lors du voyage. » Comme le font certains d'entre nous : raconter des histoires afin de faire passer le temps et le Messager d'Allah ne cessait de réciter le verset :

﴿ قُلْ أَبِاللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ۝٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ ***Dis : Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.*** ﴾ (Le repentir : 65-66)

L'homme s'agrippait aux rênes du chameau du Messager ﷺ, ses jambes traînaient par terre, les pierres au sol blessaient ses pieds, et il ne cessait de s'excuser alors que le Messager d'Allah ﷺ ne cessait de répéter :

﴿ قُلْ أَبِاللَّهِ وَءَايَٰتِهِۦ وَرَسُولِهِۦ كُنتُمْ تَسْتَهْزِءُونَ ۝٦٥ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ ***Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez ? » Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru.*** ﴾ (Le repentir : 65-66)

Allah a confirmé leur mécréance après qu'il ait eu la foi dans la parole :

﴿ لَا تَعْتَذِرُوا۟ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَٰنِكُمْ ﴾

﴿ ***Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru*** ﴾[18]

[18] L'histoire a été rapporté par Ibn Jarîr ﷺ dans son exégèse (11/543 et ce qui suit), Ibn Abî Ḥâtim dans son exégèse 6/1829, Al Wâḥidî dans son livre : *Asbâb An-Nouzoûl* (les causes de révélation des versets) 11/287-289
L'imam Ash-Shawkânî dans son exégèse l'a attribué à Ibn Mardâwî, Ibn Moundhir, Al ᶜAqîlî et Al Khaṭîb.
Mahmoud Shâkir dans le *Ṣaḥîḥ Al Isnâd* et le *Tafsîr Aṭ-Ṭabarî* 14/333 dans la chaîne de transmission se trouve Hichem Ibn Saad qui est acceptable dans ses narrations

Si donc ils se sont moqués du Messager ﷺ et des compagnons ﵃ en disant qu'ils mangeaient beaucoup, mentaient dans leurs discours et étaient lâches lors des batailles alors que dire de ceux qui se moquent de la religion du Messager ﷺ.

Comme celui qui se moque de la prière, de l'aumône légale, du jeûne, du paradis, de l'enfer, de la résurrection, de la rétribution, du pont *Aṣ-Ṣirâṭ*, de la balance... ou tout autre chose que Allah a révélé et créé a certes mécru.

---

bien qu'il a quelques illusions mais le Hadith se renforce dû aux nombreux témoignages.
Ibn Al Jawzî a dit dans son exégèse 3/465 au sujet de la parole : « vous avez rejeté la foi » c'est à dire : est apparu votre mécréance après que votre foi soit apparu, ceci prouve que le sérieux ou la plaisanterie lors de la prononciation d'une parole de mécréance a le même statut.

Le septième annulatif

La sorcellerie

L'auteur ﵀ dit : le septième : la sorcellerie. Et parmi ses exemples : *Aṣ-Ṣarf* (qui pousse à détester quelqu'un) et *Al ʿAṭf* (qui pousse à aimer quelqu'un d'un amour qui n'est pas naturel).

Par conséquent quiconque s'adonne à la sorcellerie ou l'accepte à mécru.

Pour preuve, la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ﴾

﴾ ***Mais ceux-ci n'enseignaient rien [de la sorcellerie] à personne sans dire : Nous ne sommes qu'une tentation : ne sois donc pas de mécréant [en apprenant de nous la magie]*** ﴿ (La vache : 102)

► **L'explication :**

Le septième annulatif des annulatifs de l'Islam : la sorcellerie.

La définition linguistique de la sorcellerie est une expression qui désigne une chose dont la cause est cachée et subtile.[19]

La définition dans le lexique religieux est une expression qui désigne les incantations, les charmes, les nœuds, les potions et les fumées qui influencent le cœur et le corps, qui rendent malade, ou tuent, ou bien séparent l'homme de son épouse.[20]

La sorcellerie a été nommé « *Siḥr* » car le sorcier influence les gens dans leur intérieur, il utilise des incantations et des rituels qui marquent l'intérieur, le cœur des gens et leur corps. Cela laisse des traces soit par une maladie, soit en tuant, soit la séparation entre l'époux et l'épouse.[21]

---

[19] *Al Qâmoûs Al Mouḥît* 519 et *Tahdhîb Al-Loughah* 4/29
[20] *Fatḥ Al Majîd* 2/463 et *Aḍwâ' Al Bayân* 4/45
[21] *Lissân Al ʿArab* à la lettre *Sîn* (السين)

Le contact entre le sorcier et les diables

Le sorcier qui entre en contact avec les diables tombe forcément dans le polythéisme, c'est un type de polythéisme car il y a entre lui et les diables un asservissement, un échange. Le démon fait un pacte avec le sorcier, il devient mécréant de part ce pacte car le diable lui demande de se rapprocher de lui en pratiquant des actes polythéistes, comme d'égorger pour lui, de souiller le Coran d'impuretés, d'uriner dessus ou d'accomplir des actes d'adorations pour autre qu'Allah, et ceci afin de lui vouer une forme d'adoration et de se rapprocher de lui.

Si le sorcier accomplit du polythéisme le djinn le servira à son tour en répondant à ses demandes. Par exemple s'il lui demande de gifler quelqu'un alors il le gifle, s'il lui demande de le tuer alors il le tue. Par ce biais, lorsque le sorcier lui demande des informations sur tel sujet ou telle personne le djinn lui ramène. Le sorcier s'en sert alors pour tromper celui qui vient le consulter, comme le font les voyants ou autres devins.

Le jugement de la sorcellerie

La sorcellerie est du polythéisme. Celui qui pratique la sorcellerie, qui l'apprend, l'enseigne, qui en fait ou qui agrée celui qui en fait devient mécréant. En effet, celui qui agrée un acte est semblable à celui qui le commet. Nous déduisons donc que celui qui agrée le polythéisme devient lui-même polythéiste.

La preuve est la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ﴾

﴿ ***Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant*** ﴾ (La vache : 102)

Si donc quelqu'un leur venait en demandant de leur enseigner la sorcellerie tous deux lui conseillaient et lui interdisaient le plus sévèrement possible, ils lui disaient tous deux : ﴿ ***Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant.*** ﴾ (la vache : 102) Et s'il persistait, ils lui enseignaient alors.

D'après la parole d'Allah ﷻ :

﴿ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَٰنُ وَلَٰكِنَّ ٱلشَّيَٰطِينَ كَفَرُوا۟ يُعَلِّمُونَ ٱلنَّاسَ ٱلسِّحْرَ ﴾

﴿ ***Alors que Suleymân n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie*** ﴾ (la vache : 102)

Ils ont donc mécru car ils ont enseigné aux gens la magie.

La sorcellerie est donc de la mécréance et de l'apostasie donc celui qui fait de la sorcellerie ou qu'il agrée est mécréant.

La définition de *Ṣarf* :

L'auteur ﷺ a dit : "Et parmi ses exemples : *Aṣ-Ṣarf* et *Al ᶜAṭf*"

Aṣ-Ṣarf pousse la femme à détester son mari et l'époux son épouse.[22]

Le sorcier ensorcelle l'homme afin qu'il voit sa femme comme dégoutante et la fuit éprouvant un dégoût en s'approchant d'elle. Ou encore le sorcier fait en sorte que la femme déteste son mari, elle voit son mari laid et ne supporte

[22] *Tafsîr Ibn Kathîr* 1/144 et *Fayḍ Al Qadîr* 2/408

plus de le regarder ou rester à ses côtés. Ainsi survient la séparation du couple. C'est ceci que l'on définit comme étant un *Aṣ-Ṣarf*.

La définition du "*ᶜAṭf*"

"*Al ᶜAṭf*" est l'inverse d' *Aṣ-Ṣarf*.[23]

Le sorcier ensorcelle l'homme pour qu'il ait un penchant pour la femme, il l'a voit alors magnifique alors qu'elle est répugnante. Il la considère comme la meilleure et la plus belle parmi toutes les autres. Ou bien la femme qui subit cet ensorcellement voit son époux comme le meilleur et le plus beau des hommes même s'il est détestable et laid.

Ceci est le *ᶜAtf*, l'homme s'attendrit pour la femme ou celle-ci s'attendrit pour lui. Tout ceci fait partie de la sorcellerie.

La définition de "*At-Tiwalah*"

C'est un enchantement fabriqué par le sorcier donné à l'époux ou l'épouse censé avoir pour effet que l'homme aimera plus sa femme ou que la femme aimera plus son mari.

[23] *An-Nihâyah Fi Gharâïb* Al Hadith 1/200

Celui qui ensorcelle ou agrée la sorcellerie est mécréant et ce jugement découle du verset dans lequel Allah le Très-Haut dit :

﴿ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ﴾

﴾ ***Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant*** ﴿ (La vache : 102)

Celui donc qui apprend, enseigne ou agrée la sorcellerie, parmi celle-ci le *Ṣarf*, *ᶜAṭf* et le *Tiwalah* est mécréant car il a associé à Allah et ceci est conforme à la parole d'Allah :

﴿ وَمَا يُعَلِّمَانِ مِنْ أَحَدٍ حَتَّىٰ يَقُولَآ إِنَّمَا نَحْنُ فِتْنَةٌ فَلَا تَكْفُرْ ﴾

﴾ ***Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant*** ﴿ (La vache : 102) et Sa parole ﷻ,

﴿ فَيَتَعَلَّمُونَ مِنْهُمَا مَا يُفَرِّقُونَ بِهِۦ بَيْنَ ٱلْمَرْءِ وَزَوْجِهِۦ ﴾

﴿ ***Ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse.*** ﴾ (La vache : 102)

Ou encore :

﴿ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَٰنُ وَلَٰكِنَّ ٱلشَّيَٰطِينَ كَفَرُواْ يُعَلِّمُونَ ٱلنَّاسَ ٱلسِّحْرَ ﴾

﴿ ***Alors que Suleymân n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie*** ﴾ (La vache : 102)

Cependant, les magiciens et sorciers ne nuisent à personne sauf si Allah a prédestiné cette nuisance. Toute chose survient qu'avec la volonté d'Allah et par Son décret.

Allah ﷻ dit :

﴿ وَمَا هُم بِضَآرِّينَ بِهِۦ مِنْ أَحَدٍ إِلَّا بِإِذْنِ ٱللَّهِ ﴾

﴿ ***Or ils ne sont capables de ne nuire à personne qu'avec la permission d'Allah*** ﴾ (La vache : 102).

Le huitième annulatif

Soutenir et aider les polythéistes contre les musulmans

L'auteur ﷺ : soutenir et aider les polythéistes contre les musulmans. Pour preuve, la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ۝٥١ ﴾

﴿ ***Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient l'un des leurs. Certes Allah ne guide pas les injustes.*** ﴾ (La table servie : 51)

► L'explication :

Secourir et aider ont ici la même signification. Secourir les polythéistes et les aider contre les musulmans dans le sens : aider les polythéistes contre les musulmans comme dans le cas où il y aurait un combat entre les musul-

mans et les mécréants, et qu'il aide les mécréants contre les musulmans afin de les tuer, que ce soit financièrement ou stratégiquement.

Donc le fait d'aider les mécréants contre les musulmans est de la mécréance, ceci parce qu'il y a dans cet acte une préférence pour les polythéistes vis-à-vis des musulmans et cette préférence implique d'haïr l'Islam et de détester Allah et Son messager, et celui qui déteste Allah ou Son prophète ou quoique ce soit avec laquelle est venu le Messager ﷺ devient mécréant.

Allah le Très-Haut :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ كَرِهُواْ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحۡبَطَ أَعۡمَٰلَهُمۡ ٩ ﴾

﴾ ***C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres*** ﴿ (Mohammed : 9)

Il est impératif d'avoir ce fondement, cet amour envers Allah ﷻ et Son prophète ﷺ. La foi est complète que lorsque l'homme aime Allah et Son messager ﷺ plus que sa famille, ses enfants et ses biens : ceci est la perfection. Lorsqu'il fait passer soit l'argent, sa famille ou toute autre chose avant l'amour d'Allah et de

Son messager, alors c'est un pécheur dont la foi est faible.

Mais s'il n'aime pas Allah ainsi que Son messager il devient mécréant. Et celui qui secourt et aide les mécréants contre les musulmans, il n'aime pas Allah et Son messager, il les haït et les déteste conformément à ce qu'Allah a fait descendre dans la parole :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمۡ كَرِهُواْ مَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأَحۡبَطَ أَعۡمَٰلَهُمۡ ٩ ﴾

﴾ ***C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres*** ﴿ (Mohammed : 9)

Et la preuve que secourir les polythéistes est de la mécréance :

La preuve particulière que secourir les mécréants est de la mécréance se trouve dans le noble verset de sourate La table servie :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ ٱلۡيَهُودَ وَٱلنَّصَٰرَىٰٓ أَوۡلِيَآءَۘ بَعۡضُهُمۡ أَوۡلِيَآءُ بَعۡضٖۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمۡ فَإِنَّهُۥ مِنۡهُمۡۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ٥١ ﴾

﴿ ***Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les Juifs et les Chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs.*** ﴾ (La table servie : 51)

Ceci est ce qu'on appelle « *At-Tawallî* », c'est le fait d'aimer les polythéistes, ce qui est une mécréance et une apostasie. Découle de cet amour l'aide que l'on apporte aux mécréants contre les musulmans. La preuve de son alliance aux polythéistes repose sur le soutient que l'on leur apporte contre les musulmans. Cette alliance constitue de l'apostasie.

La différence entre *At-Tawallî* (l'alliance) et *Al Mouwâlâh*

Il y a une différence entre *At-Tawallî* et *Al Mouwâlâh.*

Pratiquer *At-Tawallî,* c'est-à-dire s'allier avec les polythéistes par amour et les aider, quant à *Al Mouwâlâh* qui est de les aimer, de les fréquenter et de se lier d'amitié avec eux est un grand péché.

At-Tawallî est de l'apostasie.

Le fondement d'*At-Tawallî* est l'amour du cœur qui naît du fait de leur prêter main forte et de les soutenir. Ainsi aider les mécréants financièrement, leur fournir des idées, des stratégies pour lutter contre les musulmans est une preuve d'alliance et d'amour à leur égard, et ceci est de la mécréance.

Le jugement de leur prêter alliance et de les aimer

Prêter alliance aux mécréants et les aimer est une mécréance et de l'apostasie prouvées par les textes Coraniques.

Allah a dit :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَتَّخِذُواْ ٱلْيَهُودَ وَٱلنَّصَٰرَىٰٓ أَوْلِيَآءَ بَعْضُهُمْ أَوْلِيَآءُ بَعْضٍۚ وَمَن يَتَوَلَّهُم مِّنكُمْ فَإِنَّهُۥ مِنْهُمْۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهْدِى ٱلْقَوْمَ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿٥١﴾ ﴾

﴿ ***Ô croyants, ne prenez pas pour allier les juifs et les chrétiens*** ﴾ c'est-à-dire : ne vous attachez pas à eux, ﴿ ***ils sont alliés les uns aux autres*** ﴾.

Les mécréants sont alliés les uns aux autres. ❴ ***Et quiconque d'entre vous les prend pour allier*** ❵ c'est-à-dire les mécréants.

Celui qui s'attache aux mécréants parmi vous Ô musulmans, alors il est l'un des leurs, mécréant comme eux ❴ ***Et quiconque d'entre vous les prend pour allier est alors un des leurs, certes Allah ne guide pas les gens injustes.*** ❵ (La table servie : 51)

Apporter son soutien aux mécréants, les aider et les soutenir contre les musulmans est de l'apostasie car celui qui est amené à faire cela est mécréant conformément aux textes coraniques.

Le neuvième annulatif

Celui qui a la ferme conviction que certaines personnes sont au-dessus de la législation de Mohammed ﷺ comme il a été autorisé à Al Khaḍir envers la législation de Moûssâ ﷺ.

L'auteur ﷺ a dit : le neuvième : Quiconque a la ferme conviction que certaines personnes sont au-dessus de la législation de Mohammed ﷺ comme il a été autorisé à Al Khaḍir envers la législation de Moûssâ ﷺ est mécréant.

▶ L'explication :

Celui qui croit que certaines personnes peuvent sortir de la législation de Mohammed ﷺ de la même manière qu'al Khaḍir pouvait sortir de législation de Moûssâ ﷺ est un mécréant et la preuve se trouve dans la parole d'Allah :

﴿ وَمَن يَبْتَغِ غَيْرَ ٱلْإِسْلَٰمِ دِينًا فَلَن يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِى ٱلْءَاخِرَةِ
مِنَ ٱلْخَٰسِرِينَ ﴿٨٥﴾ ﴾

﴿ ***Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà parmi les perdants*** ﴾ (La famille d'Imran : 85).

Ceci car la législation de Mohammed est générale et concerne les djinns et les hommes, les arabes et les non-arabes.

La dernière législation abrogeant

La législation de notre prophète Mohammed ﷺ est la dernière des législations, celle qui abroge toutes les autres législations.

Allah ﷻ a dit :

﴿ تَبَارَكَ ٱلَّذِى نَزَّلَ ٱلْفُرْقَانَ عَلَىٰ عَبْدِهِۦ
لِيَكُونَ لِلْعَٰلَمِينَ نَذِيرًا ﴿١﴾ ﴾

﴿ ***Qu'on exalte la Bénédiction de Celui qui a fait descendre le Livre de Discernement sur Son serviteur, afin qu'il soit un avertisseur à l'univers*** ﴾ (Le discernement : 1)

﴿ وَأَرْسَلْنَٰكَ لِلنَّاسِ رَسُولًا ۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ شَهِيدًا ﴿٧٩﴾ ﴾

Et le Très-Haut a dit ﴿ ***Et nous t'avons envoyé aux gens comme Messager. Et Allah suffit comme témoin.*** ﴾ (Les femmes : 79) et Allah a dit :

﴿ قُلْ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّاسُ إِنِّى رَسُولُ ٱللَّهِ إِلَيْكُمْ جَمِيعًا ٱلَّذِى لَهُۥ
مُلْكُ ٱلسَّمَٰوَٰتِ وَٱلْأَرْضِ ﴾

﴿ ***Dis : Ô hommes ! Je suis pour vous tous le Messager d'Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre.*** ﴾ (Al A^c^râf : 158).

Et le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Par Celui qui détient l'âme de Mohammed entre Ses mains, il n'y a personne de cette communauté, juif ou chrétien, qui entende parler de moi et ne croit pas en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne soit parmi les gens du feu. »[24]

Et le Prophète ﷺ a dit également « Il m'a été donné cinq choses qu'aucun prophète avant moi n'a reçu » et il cita parmi cela « les prophètes étaient envoyés pour leurs peuples

---

[24] Rapporté par Mouslim رحمه الله d'après un hadith d'Abou Hourayrah رضي الله عنه (153)

uniquement, et moi j'ai été envoyé pour tous les hommes ».[25]

Donc celui qui a la conviction qu'il est permis à un homme de sortir de la législation de Mohammed ﷺ en adorant Allah avec une toute autre législation est mécréant.

Et ce parce que la législation de Mohammed est une législation globale et générale, elle touche aussi bien les djinns que les êtres humains, les arabes et les non-arabes... Elle abroge toutes les autres législations car, après l'envoi de Mohammed, elle est devenue le message général pour la totalité des gens jusqu'au jour du jugement dernier contrairement à la législation de Moûssâ ﷺ car elle ne concernait pas la globalité des gens mais était particulière aux enfants d'Israël.

Voilà pourquoi Al Khaḍir pouvait sortir de la législation de Moûssâ ﷺ car, selon le plus correct des avis, il était un prophète qui recevait une révélation d'Allah, et c'est pour cela que

[25] Rapporté par Al Boukhârî (335) et (438), Mouslim (521) d'après un hadith de ᶜAbdoullah Ibn Jabir Ibn ᶜAbdillah Al Anṣârî ﷺ.

Moûssâ était allé le trouver : afin qu'il apprenne auprès de lui, comme il est expliqué dans l'histoire de la sourate « La caverne » (Al kahf).

Et également comme cela fut confirmé dans le hadîth authentique d'après le Prophète ﷺ :

Moûssâ ﷺ s'adressa aux fils d'Israël dans un sermon et il fut interrogé : Quel est le plus savant ? Il répondit : Je suis le plus savant. Allah le lui reprocha parce qu'il ne Lui avait pas attribué le savoir. Allah lui révéla alors : "Un de Mes serviteurs se trouvant au confluent de deux mers est plus savant que toi". Moûssâ lui demanda : "Ô mon Seigneur, comment puis-je le rencontrer ?" On lui dit : "Prends un poisson dans un panier et il sera là où tu perdras le poisson."

Il se mît donc en route avec son domestique Yoûshaᶜ Ibn Noûn. Moûssâ ﷺ emporta un poisson dans un panier et partit avec son domestique à pied jusqu'à ce qu'ils parviennent à un rocher. Moûssâ ﷺ et son domestique s'endormirent. Le poisson s'agita dans le panier tant et si bien qu'il en sortit et tomba à la mer. Allah retint pour lui la course de l'eau qui

devint comme un tunnel où le poisson se fraya un chemin. Ce fut un étonnement pour Moûssâ et son domestique. Ils poursuivirent leur route le restant de ce jour et de cette nuit. Le compagnon de Moûssâ oublia de l'informer.

Au matin, Moûssâ demanda à son domestique : "Apporte notre déjeuner, car nous avons rencontré de la fatigue dans notre présent voyage !" Moûssâ n'a ressenti la fatigue qu'après avoir dépassé l'endroit qu'on lui avait indiqué. Le jeune homme lui dit : "Vois-tu quand nous avons fait halte à côté du rocher? C'est là que j'ai oublié le poisson et rien ne me l'a fait oublier ni m'a empêché de m'en rappeler si ce n'est *Sheyṭân.* Il a pris son chemin dans la mer de manière étrange." Moûssâ répliqua : "C'est ce que nous cherchions".

Ils retournèrent alors sur leurs pas, suivant leurs traces, jusqu'à ce qu'ils arrivent au rocher. Moûssâ y vit un homme enveloppé dans son vêtement comme dans un linceul et le salua. Al Khaḍir lui demanda : "Comment se fait-il que la salutation existe dans ta terre ?"

Il répondit : « Je suis Moûssâ » – « Moûssâ des Fils d'Israël ? » Demanda Al Khaḍir. – "Oui",

affirma Moûssâ. Al Khaḍir reprit : "Tu es doté d'un savoir divin qu'Allah t'a enseigné et que je connais pas et je possède un savoir divin qu'Allah m'a enseigné et que je connais et que tu ignores". Moûssâ lui demanda : "Puis-je te suivre afin que tu m'enseignes de la droiture que l'on t'a appris ?"

Al Khaḍir répliqua : "Certes, tu ne sauras pas être patient avec moi. Comment pourrais-tu patienter sur des choses que ta connaissance n'embrasse pas ?" Moûssâ dit : "Tu me trouveras, s'il plaît à Allah, patient et je ne désobéirai à aucun de tes ordres". Al Khaḍir lui dit : "Si tu me suis, alors ne m'interroge sur rien jusqu'à ce que je t'en parle."

– "Oui", dit Moûssâ.

Al Khaḍir et Moûssâ se mirent à marcher au bord de la mer lorsqu'un navire vint à passer. Ils demandèrent aux gens de les prendre avec eux et ces derniers reconnurent Al Khaḍir. Ils les firent monter sans leur réclamer d'argent. Al Khaḍir se dirigea vers une de des planches du bateau et l'arracha. Moûssâ lui dit alors : "Des gens nous prennent avec eux sans contrepartie et tu endommages délibérément leur

bateau pour les noyer. Tu as commis une chose vraiment monstrueuse !" Al Khaḍir répliqua : "N'avais-je pas dit que tu ne saurais pas être patient avec moi ?" Moûssâ s'excusa : "Ne m'en veux pas pour mon oubli et ne m'accable pas d'une grande difficulté dans mon affaire !"

Ensuite, ils descendirent du bateau.

Tandis qu'ils marchaient sur le littoral, voilà qu'un jeune garçon jouait avec des enfants.

Al Khaḍir le saisit par la tête et lui arracha de sa main, le tuant ainsi. Moûssâ lui dit : "As-tu tué une âme innocente qui n'a tué personne ? Tu as certes commis un acte odieux !"

Al Khaḍir dit : "Ne t'avais-pas dit que tu ne saurais être patient avec moi ?"

– Ce reproche-ci étant plus dur que le précédent. Moûssâ déclara : Si je te demande quoi que ce soit après cela, ne m'accompagne plus ! Je t'aurai fourni ton excuse.

Ils se remirent alors en route jusqu'à ce qu'ils rencontrent les habitants d'un village. Ils leur demandèrent à manger, mais ceux-ci leur refusèrent l'hospitalité. Ils trouvèrent alors un

mur sur le point de s'effondrer (il penchait). D'un geste de la main, Al Khaḍir le redressa. Moûssâ lui dit : "Nous sommes venus chez ces gens, mais ils nous ont refusé l'hospitalité et ne nous ont pas donné à manger. Si tu le voulais, tu pourrais réclamer un salaire pour cela." Al Khaḍir dit : Ceci marque la séparation entre toi et moi. Je vais t'apprendre l'interprétation de ce que tu n'as pas su endurer.

Le Messager d'Allah ﷺ dit : "Qu'Allah fasse miséricorde à Moûssâ ! J'aurais souhaité qu'il fasse preuve de patience afin qu'on nous apprenne davantage à leur sujet."

Le Messager d'Allah ﷺ dit : La première fois, Moûssâ avait oublié. Un oiseau vint se poser sur le bord du bateau et plongea son bec dans l'eau. Al Khaḍir dit à Moûssâ : "Mon savoir et le tien n'ont diminué le savoir d'Allah que de la quantité d'eau que cet oiseau a diminué de la mer."

Ibn ᶜOuyeynah dit :

Après cela, ils croisèrent les habitants d'une contrée ou d'un village, ils leur demandèrent l'hospitalité, mais ils refusèrent de la leur donner, ils les chassèrent sans leurs donner

leur droit d'hospitalité. Al Khaḍir vit alors un mur sur le point de s'écrouler, il se mit alors à travailler et dit « Il faut réparer ce mur. » Et Moûssâ lui dit « Soubḥânallah ! Ces gens nous ont refusé l'hospitalité, et malgré cela tu travailles pour eux ? » Al Khaḍir dit alors ﴿ ***Ceci marque la séparation entre toi et moi*** ﴾ (la caverne : 78)

Le Messager d'Allah ﷺ dit : "Qu'Allah fasse miséricorde à Moûssâ ! J'aurais souhaité qu'il fasse preuve de patience afin qu'on nous apprenne davantage à leur sujet."[26]

Donc, Al Khaḍir n'a pas pratiqué la législation de Moûssâ car il ne faisait pas partie des fils d'Israël, et quiconque prétend qu'il est permis de sortir de la législation de Mohammed comme cela fût permis à Al Khaḍir de sortir de législation de Moûssâ, est un mécréant. Pourquoi ? Pour deux choses :

---

[26] Rapporté par Al Boukhârî ﷺ (122) il l'a rapporté dans bien d'autres chapitres que ce soit version intégrale ou résumée : (74), (78), (2267), (2728), (3278), (3400), (3401), (4725), (4727), (6672) et (7478) Rapporté par Mouslim (2380) d'après Oubeyy Ibn Kaᶜab ﷺ.

1. Premièrement : La législation de Mohammed ﷺ est générale alors que la législation de Moûssâ est exclusive au fils d'Israël. Al Khaḍir n'était pas concerné par la législation de Moûssâ quant à nous, nous sommes concernés par législation de Mohammed ﷺ.

2. Deuxièmement : Al Khaḍir était un prophète qui recevait une révélation selon l'avis correct. Il était donc sur une législation, et Moûssâ était sur une législation. Quiconque croit au fait qu'il soit permis à un autre de ne pas pratiquer la législation de Mohammed ﷺ ou qu'il puisse adorer Allah d'une législation autre que celle prescrite dans la législation avec laquelle est venu Mohammed ﷺ est un mécréant selon l'unanimité des musulmans, car la législation du Prophète ﷺ est générale, pour tous, les djinns et les humains. Celui-ci est mécréant aussi car il n'a pas attesté que Mohammed est le messager d'Allah.

Quiconque dit que la législation de Mohammed est exclusive aux arabes, qu'il y a des prophètes qui vont venir après lui, alors celui-là n'a pas attesté que Mohammed est le messager d'Allah, et il est de ce fait mécréant. Et c'est pour cela que le Prophète ﷺ a dit « Par

Celui qui détient l'âme de Mohammed entre Ses mains, il n'y a personne de cette communauté, juif ou chrétien, qui entende parler de moi et ne croit pas en ce avec quoi j'ai été envoyé sans qu'il ne soit parmi les gens du feu ».[27]

[27] Rapporté par Mouslim (153)

Le dixième annulatif

Le rejet de la religion d'Allah en délaissant son apprentissage et sa mise en pratique.

Le rejet de la religion d'Allah en délaissant son apprentissage et sa mise en pratique est une forme de mécréance. Pour preuve, la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِـَٔايَٰتِ رَبِّهِۦ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَآ ۚ إِنَّا مِنَ ٱلْمُجْرِمِينَ مُنتَقِمُونَ ﴾

﴿ ***Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des coupables.*** ﴾ (La prosternation : 22)

▶ L'explication :

Le dixième : Le rejet de la religion d'Allah en délaissant son apprentissage et sa mise en pratique est un des annulatifs de l'Islam. Celui

qui rejette la religion dans le sens où il n'apprend pas la religion d'Allah, ni ne l'adore, est mécréant car, dans cette situation, cela revient à adorer *Sheyṭân*.

Le statut du libéralisme[28]

C'est ce qui est dit sur certaines personnes : libéralistes. C'est-à-dire libre de toute religion. Il n'apprend pas la religion, n'adore pas Allah et ne pratique pas. Celui-là adore *Sheyṭân* car c'est lui, *Sheyṭân*, qui le lui a ordonné : il est donc adorateur de *Sheyṭân*. Il n'existe personne ici-bas sans qu'il n'ait un objet d'adoration : l'idolâtre adore quelque chose, le juif adore quelque chose, le chrétien adore quelque chose, le musulman adore Allah, et le non musulman adore *Sheyṭân*. Celui qui n'adore pas Allah, adore indéniablement *Sheyṭân*.

Celui qui prétend donc ne pas apprendre la religion et n'adore pas Allah aura obéit et adoré *Sheyṭân* car c'est lui qui le lui a ordonné : il devient donc son adorateur.

[28] Ndt : le libéralisme doctrine de philosophie politique. Le libéral est celui qui veut couper toute contrainte religieuse.

Celui qui se détourne de la religion d'Allah et ne l'apprend pas et n'adore pas du tout Allah, ni en l'invoquant, ni en le priant, ni en l'aimant, ni en l'évoquant, ni en ayant foi en Lui, en n'ayant pas la conviction qu'Allah est le créateur, le pourvoyeur, le régisseur, celui que l'on doit adorer alors celui est mécréant du fait de son détournement.

Les preuves de la mécréance de celui qui se détourne de la religion d'Allah.

Le détournement de la religion en lui-même est de la mécréance et parmi les preuves de cela :

﴿ وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِـَٔايَٰتِ رَبِّهِۦ ثُمَّ أَعْرَضَ عَنْهَآ ۚ إِنَّا مِنَ ٱلْمُجْرِمِينَ مُنتَقِمُونَ ﴿٢٢﴾ ﴾

﴾ ***Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels.*** ﴿ (La prosternation : 22)

Et la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ وَمَنۡ أَظۡلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِـَٔايَٰتِ رَبِّهِۦ فَأَعۡرَضَ عَنۡهَا وَنَسِيَ مَا قَدَّمَتۡ يَدَاهُۚ إِنَّا جَعَلۡنَا عَلَىٰ قُلُوبِهِمۡ أَكِنَّةً أَن يَفۡقَهُوهُ وَفِيٓ ءَاذَانِهِمۡ وَقۡرٗاۖ وَإِن تَدۡعُهُمۡ إِلَى ٱلۡهُدَىٰ فَلَن يَهۡتَدُوٓاْ إِذًا أَبَدٗا ﴿٥٧﴾ ﴾

﴿ ***Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son Seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis ? Nous avons placé des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne comprennent pas (le Coran), et mis une lourdeur dans leurs oreilles. Même si tu les appelles vers la bonne voie, jamais ils ne pourront donc se guider.*** ﴾ (La caverne : 57)

Et Sa parole سُبۡحَانَهُۥ وَتَعَالَىٰ:

﴿ وَٱلَّذِينَ كَفَرُواْ عَمَّآ أُنذِرُواْ مُعۡرِضُونَ ﴿٣﴾ ﴾

﴿ ***Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis.*** ﴾ (Al Aḥqâf : 3)

Les mécréants se détournent de l'avertissement qu'il leur a été fait au sujet de la foi en Allah et en Son messager et la pratique de cette religion, Allah le Très-Haut a dit :

﴿ وَمَنۡ أَظۡلَمُ مِمَّن ذُكِّرَ بِـَٔايَٰتِ رَبِّهِۦ ثُمَّ أَعۡرَضَ عَنۡهَآۚ إِنَّا مِنَ ٱلۡمُجۡرِمِينَ مُنتَقِمُونَ ﴿٢٢﴾ ﴾

﴿ ***Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels.*** ﴾ (La prosternation : 22)

Donc celui qui se détourne de la religion d'Allah en n'apprenant pas sa religion en n'adorant pas Allah est mécréant.

Certaines personnes les appellent les athées, les libéraux... mais en réalité ils adorent *Sheyṭân* car il n'y a personne dans la création sans qu'il soit adorateur de quelque chose, et quiconque n'adore pas Allah adore Satan.

Avertissement

Il n'y a aucune différence entre ceux qui commettent ces dix annulatifs. Que ce soit par plaisanterie, par sérieux ou par peur. Sauf celui qui agit sous la contrainte. Tous sont plus dangereux et plus répandus les uns que les autres. Il importe donc au musulman d'y prendre garde en craignant de ne pas y tomber lui-même.

Nous implorons la protection d'Allah contre ce qui pourrait provoquer Sa colère et contre Son châtiment douloureux.

Que les éloges d'Allah et Son Salut soient sur la meilleure de Ses créatures Mohammed, sur sa famille et ses compagnons.

► L'explication :

L'auteur ﷺ : il n'y a aucune différence au sujet de ces annulatifs qu'ils soient commis sur le

ton de la plaisanterie, ou tout à fait sérieusement ou par peur sauf celui qui agit sous la contrainte. Et tous ces annulatifs sont tous plus dangereux les uns que les autres, nombreux sont ceux qui y tombent, et ceci est très dangereux – Nous demandons à Allah de nous protéger de tout ce qui entraîne Sa colère et Son châtiment douloureux –.

L'auteur ✻ a cité qu'au sujet de ces annulatifs : il n'y avait aucune différence entre celui qui plaisante, celui qui est sérieux ou celui qui agit sous la peur sauf celui qui est contraint

Il y a donc plusieurs situations :

Le jugement de celui qui commet un de ces annulatifs par plaisanterie

Celui qui commet un de ces annulatifs sous le ton de la plaisanterie comme celui qui se moque de la prière ou qui se rit de la religion pour faire rigoler les gens n'étant pas sérieux dans ses propos devient mécréant.

Le jugement de celui qui commet un de ces annulatifs sérieusement

Celui qui commet un de ces annulatifs de l'Islam alors qu'il est tout à fait sérieux comme

celui qui se moque de la religion en toute connaissance de cause a mécru.

Le jugement de celui qui commet un de ces annulatifs alors qu'il a peur pour lui-même

Celui qui commet un annulatif de l'Islam alors qu'il a peur pour lui-même, ou peur pour ses biens, pour ses enfants a certes mécru et ce, même s'il avait peur.

Comme celui qui insulte l'Islam, qui insulte la religion musulmane devant quelqu'un pour conserver sa fortune (qu'on ne la lui confisque pas car il craint qu'au cas où il n'insulterait pas l'Islam sa fortune lui serait retirée) qui craint pour ses biens ou pour son être ou ses enfants, a-t-il mécru ou non ? Il a certes mécru.

Donc celui qui commet un des annulatifs de l'Islam mécroit. Qu'il le fasse en rigolant, sérieusement ou par peur sauf s'il est contraint (à condition que son cœur soit apaisé dans la foi).

Par contre si son cœur est apaisé dans la mécréance alors il mécroit.

Mais si par exemple il est menacé par une épée au-dessus de son cou et on lui dit : tu

mécrois ou nous te tuons ! Dans ce cas, celui qui prononce une parole de mécréance à condition que son cœur soit ferme sur la foi, ne mécroit pas.

Par contre celui qui est menacé par une épée et qui prononce une parole de mécréance en toute connaissance de cause – qu'Allah nous en préserve – et son cœur est apaisé dans la mécréance alors il devient mécréant – qu'Allah nous protège ! –

Il y a donc cinq situations :

Quatre situations qui entraînent la mécréance et une cinquième qui n'implique pas la mécréance.

La première situation : commettre de la mécréance ou un des annulatifs de l'Islam, que ce soit en rigolant ou en plaisantant : la personne devient mécréante.

La deuxième situation : commettre de la mécréance ou un des annulatifs de l'Islam de façon sérieuse là aussi elle mécroit.

La troisième situation : commettre de la mécréance par peur : dans cette situation, elle mécroit aussi.

La quatrième situation : commettre de la mécréance par contrainte alors que son cœur est apaisé dans la mécréance : elle devient mécréante.

La cinquième situation : commettre de la mécréance par contrainte alors que son cœur est ferme sur la foi dans ce cas elle ne mécroit pas.

Dans quatre situations sur cinq la personne mécroit sauf dans la cinquième où elle ne mécroit pas. Quel est la preuve de cela ?

Certaines personnes pourraient dire : il se peut qu'il ait peur pour lui-même, sa famille, ses biens alors à ce moment-là il prononce une parole de mécréance afin de garder ses biens. Nous disons donc : ceci est de la mécréance, Allah a dit :

﴿ مَن كَفَرَ بِٱللَّهِ مِنۢ بَعۡدِ إِيمَٰنِهِۦٓ إِلَّا مَنۡ أُكۡرِهَ وَقَلۡبُهُۥ مُطۡمَئِنُّۢ بِٱلۡإِيمَٰنِ ﴾

﴾ ***Quiconque a renié Allah après avoir cru sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité*** ﴿ (Les abeilles : 106)

Donc le Seigneur سُبۡحَانَهُۥ وَتَعَالَىٰ a exclu une situation : celle de la contrainte à condition que son cœur soit ferme sur la foi.

Ensuite Allah ﷻ a dit :

﴿ وَلَٰكِن مَّن شَرَحَ بِٱلۡكُفۡرِ صَدۡرٗا فَعَلَيۡهِمۡ غَضَبٞ مِّنَ ٱللَّهِ وَلَهُمۡ عَذَابٌ عَظِيمٞ ﴿١٠٦﴾ ذَٰلِكَ بِأَنَّهُمُ ٱسۡتَحَبُّواْ ٱلۡحَيَوٰةَ ٱلدُّنۡيَا عَلَى ٱلۡأٓخِرَةِ ﴾

﴾ ***Mais ceux qui ouvrent délibérément leur cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà.*** ﴿ (Les abeilles : 106-107)

Celui donc qui mécroit afin de conserver ses biens ou par peur pour ses biens ou sa famille a aimé la vie mondaine plus que la vie dans l'au-delà. Il aura fait de la vie mondaine une priorité sur la religion. Tout cela parce qu'il a préféré la vie mondaine à la vie de l'au-delà.

Donc s'il commet de la mécréance par peur pour sa famille, ses biens, pour lui-même alors il mécroit. Il n'est pas excusé par la peur. La

preuve de cela la parole d'Allah : ﴾ ***Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà.*** ﴿ (Les abeilles : 107)

De la même façon, s'il commet de la mécréance alors qu'il plaisante ou tout à fait sérieusement ou par contrainte mais le cœur apaisé dans la mécréance. Allah a donc exclu celui qui le fait par contrainte alors que son cœur est ferme sur la foi.

Et le sens lorsqu'il est dit "la contrainte". C'est celui qui se trouve sous la menace comme celui qui est menacé par une épée sur son cou ou menacé par un homme capable de le tuer, qu'il va lui trancher la gorge dans l'instant alors dans ce cas il est bel et bien contraint.

Si alors son cœur est bien ferme et apaisé dans la foi, peu importe s'il prononce une parole de mécréance : cela ne lui cause pas de tort.

Au sujet de la question de la peur (c'est-à-dire qu'il ressent de la peur sans même recevoir des menaces à ce moment-là). Il ne lui est pas autorisé de commettre de la mécréance, peu importe s'il a peur pour lui-même, sa famille et ses biens : il devient mécréant.

Nous demandons à Allah la protection et la préservation, qu'Allah nous protège du polythéisme et de la mécréance ! De l'hypocrisie et de la division ! Du mauvais comportement !

Nous demandons à Allah le Très-Haut qu'Il nous fasse mourir en tant que musulmans, qu'Allah nous raffermisse sur sa religion, qu'Il nous protège contre les égarements des tentations car Il est le capable à cela !

Et que la paix et le salut soient sur le serviteur d'Allah et Son messager notre prophète Mohammed, sur sa famille et ses compagnons et ses successeurs !

Questions-réponses

Question : Quel est le statut de celui qui juge par les lois forgées par les hommes tout en sachant qu'il prétend l'Islam, qu'il prie, qu'il jeûne, qu'il fait le pèlerinage ? Que disons-nous à son propos ?

Réponse : S'il a la conviction qu'il est autorisé de juger par les lois forgées par les hommes il est mécréant par contre s'il n'a pas cette conviction ou qu'il a une ambiguïté à ce sujet alors il faut absolument lui établir la preuve.

Certains gens de science déclarent que s'il a complètement changé les enseignements de la religion dans les affaires de l'état alors il est mécréant car il a remplacé la religion. Sont de cet avis Al Ḥafidh Ibn Kathîr ﷺ dans son exégèse, ainsi que Sheikh Mohammed Ibn Ibrahim, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son ouvrage "épître sur le fait de prendre comme jugement les lois forgées", "s'il remplace les lois religieuses entièrement dans toutes les

affaires de l'état et non pas dans quelques une, il devient mécréant car il a remplacé la religion."

D'autres ont dit : qu'il faut absolument aussi que la preuve lui soit établie car il se peut qu'il soit ignorant, qu'il est une ambiguïté et ceci est le choix de son éminence Sheikh ᶜAbd Al ᶜAzîz Ibn Bâz ﷺ.

Question : Certains prêchent vers le rapprochement entre les sunnites et les *Râfiḍah* et ceux qui suivent les 12 imams parmi les chiites sous prétexte qu'ils sont tous musulmans et qu'ils ont tous le même ennemi, quel est le jugement de cela ?

Réponse : Comment peut-il avoir un rapprochement ? La voie des chiites est de démentir Allah et Son messager. En effet, Allah a recommandé les compagnons, a attesté de leur justice et leur a promis le Paradis, qu'Allah soit satisfait d'eux, alors qu'eux les rendent mécréants et démentent Allah par cette occasion !

Alors comment pouvons-nous nous rapprocher d'eux. Ils adorent la famille du Prophète,

les prennent comme intercesseurs en dehors d'Allah, ceci est impossible car ils sont sur la mécréance. Il est impossible de rapprocher et de réunir entre la foi et la mécréance. Nous demandons à Allah de nous préserver ! Ils prétendent que le Coran n'est pas protégé de la modification qui d'ailleurs selon leurs dires il n'en reste qu'un tiers de l'original et ceci est tout simplement démentir la parole d'Allah lorsqu'Il a dit :

﴿ إِنَّا نَحۡنُ نَزَّلۡنَا ٱلذِّكۡرَ وَإِنَّا لَهُۥ لَحَٰفِظُونَ ٩ ﴾

﴾ ***En vérité c'est Nous qui avons fait descendre le Coran, et c'est Nous qui en sommes gardien.*** ﴿ (Al Ḥijr : 9)

Il est donc impossible de réunir entre l'Islam et la mécréance.

Question : Quel est le statut de celui qui explique le sens de "La Ilâha Ila Allah" par il n'y a pas de pourvoyeur, ni de donneur qu'Allah ?

Réponse : Cette explication est fausse. C'est l'explication de certaines personnes éprouvées par la philosophie et ce sens correspond

à la religion des polythéistes ou la religion d'Abou Jahl, d'Abou Lahab.

Abou Lahab disait : Il n'y a de créateur qu'Allah quant à Abou Jahl disait : Il n'y a de pourvoyeur qu'Allah !

Donc celui qui dit : le sens de "Lâ Ilâha Ila Allah" Il n'y a de créateur qu'Allah ceci est faux ! Et si le véritable sens était cela, il serait exactement en conformité avec le sens donné par Abou Jahl ou Abou Lahab ainsi que les polythéistes lorsqu'ils ont dit au Prophète ﷺ: adore nos divinités une année et nous adorerons ta divinité un an !

Ensuite, le mot "*Ilâh*" a pour signification "*Al Ma^c^boûd*" (celui qui est adoré).

"*La Ilâha*" ici dans le sens il n'y a de créateur, il n'y a de divinité en réalité en dehors d'Allah ! Donc "La Ilâha Ila Allah" : le "*Lâ*" (il n'y a) ici est un outil de négation de tout le genre qui fait partie des sœurs de "Ina" qui joue un rôle sur le nom qui devient *Mansoûb* et le qualificatif devient *Marfoû^c^*, "*Ilâh*" est le nom de "*Ina*" *Mansoûb*, quant au qualificatif il est supposé : "en réalité" il n'y a de divinité en réalité, il n'y a d'adoré hormis Allah.

Donc selon leur explication, le sens immense de cette parole n'est pas atteint, la parole du monothéisme qui est la réfutation du polythéisme. Celui qui l'a prononcé sort de la religion des polythéistes à partir du moment où il explique Ilâha (divinité) par *Ma^c^boûd* (adoré).

Allah a dit :

﴿ وَمَا ظَلَمْنَاهُمْ وَلَٰكِن ظَلَمُوٓاْ أَنفُسَهُمْۖ فَمَآ أَغْنَتْ عَنْهُمْ ءَالِهَتُهُمُ ٱلَّتِي يَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مِن شَيْءٍ لَّمَّا جَآءَ أَمْرُ رَبِّكَۖ وَمَا زَادُوهُمْ غَيْرَ تَتْبِيبٍ ١٠١ ﴾

﴿ ***Nous ne leur avons fait aucun tort. Mais ils se sont fait du tort à eux-mêmes. Leurs divinités, qu'ils invoquaient en dehors d'Allah, ne leur ont servi à rien, quand l'Ordre (le châtiment) de ton Seigneur fut venu ; elles n'ont fait qu'accroître leur perte.*** ﴾ (Hoûd : 101)

Donc on comprend que leur explication n'est pas la bonne, l'immense sens de cette parole n'est pas atteint. La parole du monothéisme qui est la réfutation du polythéisme sauf s'il est interprété Al Ilâh (la divinité) par *Al Ma^c^boûd* (l'adoré) et Allah est celui qui mérite

d'être adoré en réalité et l'adoration d'autre que Lui est vouer une adoration qui est caduque comme le dit Allah :

﴿ ذَٰلِكَ بِأَنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلْحَقُّ وَأَنَّ مَا يَدْعُونَ مِن دُونِهِ ٱلْبَٰطِلُ وَأَنَّ ٱللَّهَ هُوَ ٱلْعَلِيُّ ٱلْكَبِيرُ ﴾

﴿ ***Il en est ainsi parce qu'Allah est la Vérité, et que tout ce qu'ils invoquent en dehors de Lui est le Faux, et qu'Allah, c'est Lui le Haut, le Grand.*** ﴾ (Louqmân : 30)

﴿ وَمَا ظَلَمْنَٰهُمْ وَلَٰكِن ظَلَمُوٓا۟ أَنفُسَهُمْ ۖ فَمَآ أَغْنَتْ عَنْهُمْ ءَالِهَتُهُمُ ٱلَّتِى يَدْعُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ مِن شَىْءٍ لَّمَّا جَآءَ أَمْرُ رَبِّكَ ۖ ﴾

﴿ ***Nous ne leur avons fait aucun tort. Mais ils se sont fait du tort à eux-mêmes. Leurs divinités, qu'ils invoquaient en dehors d'Allah, ne leur ont servi à rien, quand l'Ordre (le châtiment) de ton Seigneur fut venu.*** ﴾ (Houd : 101)

Donc ils ont bien des divinités mais elles sont adorées dans le faux, leurs divinités qu'ils ont adorées en dehors d'Allah ne leur ont servi à

rien lorsqu'est venu l'ordre d'Allah et si le sens était : il n'y a pas de créateur hormis Allah alors Abou Jahl aurait été monothéiste et Abou Lahab l'aurait été monothéiste.

Donc certains adeptes de la rhétorique prétendent que le sens de "La Ilâha Illâ Allah" il n'y a de créateur hormis Allah ou il n'y a de pourvoyeur en dehors d'Allah d'autres disent : il n'y a quiconque qui est la capacité de créer hormis Allah, c'est la plus fausse des paroles car Al Ilâh c'est l'adoré.

Question : Quel est le statut de cette parole : la sorcellerie n'est que de l'imaginaire, ceci n'est pas réelle et cela ne laisse pas de trace sur les choses ?

Réponse : Ceci est faux ! Cela a été rapporté d'Abou Ḥanîfah "la sorcellerie est imaginaire. Et la vérité est que la sorcellerie se divise en deux catégories : catégorie considérée comme imaginaire et catégorie comme réelle. Et la preuve qu'elle est réelle est la parole d'Allah le Très-Haut :

﴿ وَمِن شَرِّ ٱلنَّفَّٰثَٰتِ فِى ٱلْعُقَدِ ﴾

﴿ ***Contre le mal de celles qui soufflent [les sorcières] sur les nœuds*** ﴾. Et si la sorcellerie n'était pas réelle Allah n'aurait pas ordonné de chercher la protection contre le mal de celles qui soufflent et ceci est de la sorcellerie et celles qui nouent des nœuds et qui soufflent dessus. Et la preuve qu'elle est aussi imaginaire est la parole d'Allah :

﴿ قَالَ بَلْ أَلْقُوا۟ ۖ فَإِذَا حِبَالُهُمْ وَعِصِيُّهُمْ يُخَيَّلُ إِلَيْهِ مِن سِحْرِهِمْ أَنَّهَا تَسْعَىٰ ﴿٦٦﴾ ﴾

﴿ ***Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie.*** ﴾ (Ta-Ha : 66)

﴿ سَحَرُوٓا۟ أَعْيُنَ ٱلنَّاسِ وَٱسْتَرْهَبُوهُمْ وَجَآءُو بِسِحْرٍ عَظِيمٍ ﴾

﴿ ***Ils ensorcelèrent les yeux des gens et les épouvantèrent, et vinrent avec une puissante magie.*** ﴾ (Al A^{c}râf : 116)

Donc la sorcellerie se divise en deux catégories : celle qui est imaginaire et celle qui est réelle. Ceci est la vérité qui nous est montrée par les textes scripturaires.

Question : Quel est le jugement de celui qui explique la belle parole : La Ilâha Ila Allah par le fait de sortir la mauvaise certitude et faire rentrer la bonne certitude.

Réponse : La bonne parole qui est la parole du monothéisme : "La Ilâha Illâ Allah". Cette interprétation provient de certains partisans du groupe *Tablîgh*, ils disent : c'est le fait de sortir la mauvaise certitude et faire rentrer la bonne certitude. La belle parole est la parole du monothéisme : La Ilâha Ila Allah (il n'y a de divinité digne d'être adorée hormis d'Allah).

Question : Quel est le jugement de celui qui dit : les *Rawâfiḍ* sont la cinquième école de jurisprudence ?

Réponse : Il n'y a pas de cinquième école, le nombre d'écoles est de quatre seulement : c'est-à-dire il n'y a que quatre écoles dans la jurisprudence certains rajoutent une cinquième qui est l'école *Ṭhâhirite*.

Quant à l'école des *Rawâfiḍ* qui rendent mécréants les compagnons et adorent la famille

du Prophète ceci est du polythéisme c'est donc une voie d'idolâtrie qu'Allah nous en préserve !

Question : Quel est le statut de celui qui juge par autre que ce qu'Allah a descendu dans toutes affaires hormis le mariage, le divorce et l'héritage ?

Réponse : S'il juge dans tout il aura certes remplacé la religion et s'il remplace la religion alors il aura mécru.

D'autre ont dit : il faut obligatoirement que la preuve lui soit établie, il se peut qu'il ait une ambiguïté ou qu'il soit ignorant

Question : Quel est le statut de celui qui éloge les gens de l'innovation alors qu'il sait pertinemment qu'ils sont les gens de l'innovation et de l'égarement, est ce qu'il finit par les rejoindre ?

Réponse : Oui, il les rejoint, celui qui éloge les gens de l'innovation fait partie d'eux. Celui qui qualifie de bonne leur voie fait partie d'eux. Celui qui éloge les mécréants est mécréant à son tour tout comme eux, qu'Allah

nous en préserve, et celui qui éloge les gens de bien fait partie d'eux.

Question : Quel est le jugement de celui qui dit l'application de la législation divine dans les sociétés musulmanes est compliquée. En effet les préjudices seront bien plus importants que les avantages plus particulièrement encore car les musulmans ont été habitué aux lois humaines ce qui rend difficile le changement vers la législation divine, comment répondre à cette ambiguïté ?

Réponse : Il faut craindre pour celui qui tient de telle parole la mécréance et l'apostasie, celui qui dit l'application de la législation divine entraîne plus de préjudice que d'avantage nous craignons pour lui qu'il soit apostat – nous cherchons le refuge auprès d'Allah – à part s'il est ignorant ou s'il a une ambiguïté cela constitue de l'apostasie. Nous cherchons le refuge auprès d'Allah, nous demandons à Allah la sécurité et la protection !

Question : le questionneur demande au sujet de celui qui a grandi dans une société loin de la science dont l'héritage qu'il a reçu de par sa famille et ses savants sont le polythéisme et l'adoration des mausolées, est ce que celui qui a grandi dans ce genre de société doit être jugé comme mécréant ou faut-il absolument lui établir la preuve ?

Réponse : Oui celui à qui est parvenu le Coran et la législation divine, la preuve lui a été certes établie. Allah a dit : ﴾ ***Et Nous n'avons jamais puni [un peuple] avant de [lui] avoir envoyé un Messager.*** ﴿

Et Allah a dit : ﴾ ***Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse.*** ﴿

Donc celui à qui a été propagé le Coran la preuve lui a bel et bien été propagée.

Celui qui n'a jamais entendu parler de l'Islam, ni entendu parler du Messager ﷺ lui fait partie des gens de la nature saine. C'est lui qui est excusé, mais celui à qui a été transmis le Coran et la législation divine et commet du polythéisme lui n'est pas excusé.

Question : Est-ce que celui qui doute de la mécréance des *Rawâfiḍ* est lui-même mécréant ?

Réponse : Celui qui doute de la mécréance du mécréant est mécréant. Par contre celui qui doute de la mécréance des *Rawâfiḍ* je ne connais pas sa situation, il se peut qu'il soit excusé s'il ne sait pas mais en tous les cas il faut l'informer et lui montrer qu'ils sont sur le polythéisme.

Question : Comment peut-on définir le soutien et l'aide des mécréants contre les musulmans, à partir de quelles moments ? Y a-t-il des règles dans cette question ?

Réponse : Leur soutien et leur aide se définissent par le fait de leur apporter un soutien financier, les armer, en leur donnant des idées et leur proposant des plans, cela constitue une aide et un soutien.

Question : Quel est le jugement de voyager vers un pays où la consommation de l'alcool est propagé où il y a un appel clair à com-

mettre l'adultère et la fornication et où la circumambulation autour des tombes est pratiquée ?

Réponse : la personne ne peut voyager que sous certaines conditions qui sont : qu'elle est obligatoirement un bagage religieux qui lui permettra de se protéger, qu'elle puisse afficher clairement sa religion, qu'elle puisse pouvoir répliquer à toutes les ambiguïtés auquel elle pourrait être confronter, qu'elle est un besoin à se rendre dans ce pays soit pour subir un traitement médical ou toute autre nécessité.

Auquel cas elle ne peut voyager il faut qu'elle remplisse obligatoirement ces conditions. Il n'est pas autorisé qu'une personne voyage vers un pays de polythéistes alors qu'elle craint de flancher devants les tentations, d'emmagasiner des ambiguïtés alors qu'elle ne peut y répondre.

Question : Cette question a été posée par l'intermédiaire d'Internet elle est la suivante : Quelles sont les signes qui permettent de déterminer qui est un sorcier et un devin ?

Réponse : Les signes qui permettent de déterminer qui est un sorcier et un devin sont que la personne prétend détenir la science de l'invisible, qu'elle informe selon elle du futur. Cette personne est elle-même non pratiquante en règle générale, éloignée des gens de bien, son odeur est repoussante, elle demeure dans des endroits sales et étroits, elle porte des talismans. Cette personne a pour habitude de poser souvent ces questions : quel est le nom de ton père, ta mère, si tu viens pour un malade dans le but de chercher la guérison, elle te demandera un de ses habits ou elle demandera d'égorger un mouton ou une poule pour elle ou tout autre qui ressemble à cela.

Le principal sache qu'ils sont reconnaissables par ces actes ou ces situations citées précédemment, il va être aussi loin de la prière, de la lecture du Coran, il se peut qu'ils lisent quelques passages du Coran pour tromper les gens. Également, il se peut qu'ils lisent le premier verset de la sourate le monothéisme pure puis qu'ils interpellent les djinns ou qu'ils prononcent des paroles incompréhensibles qui sont en faites des formules de pacte diabolique.

Question : Quel est le jugement de celui qu'il invoque auprès d'une tombe mais sans toutefois vouloir invoquer l'habitant de la tombe mais juste profiter de la bénédiction de l'endroit ?

Réponse : S'il invoque l'habitant de la tombe en disant : Ô untel pourvoie moi ! Aide-moi dans mes problèmes ! Intercède en ma faveur ! Cela est acte de polythéisme !

Par contre s'il invoque Allah auprès de la tombe pensant que l'invocation auprès de la tombe est exaucée ceci est un moyen menant au polythéisme et c'est une innovation tout comme la prière près d'une tombe, prier deux unités de prière près d'une tombe. S'il prie pour l'habitant de la tombe alors c'est du polythéisme par contre s'il prie pour Allah mais à cet endroit alors c'est une innovation et un moyen qui mène à tomber dans le polythéisme.



Table des matières

Le premier annulatif ____ 11
Le deuxième annulatif ____ 27
Le troisième annulatif ____ 37
Le quatrième annulatif ____ 47
Le cinquième annulatif ____ 53
Le sixième annulatif ____ 59
Le septième annulatif ____ 67
Le huitième annulatif ____ 75
Le neuvième annulatif ____ 81
Le dixième annulatif ____ 93
Avertissement ____ 99
Questions-réponses ____ 107
Table des matières ____ 123